

Tableau d'affichage **du marché intérieur**

Dix ans de marché intérieur sans frontières



EDITION SPECIALE

NOVEMBRE 2002 - N°

11

Tableau d'affichage **du marché intérieur**

Principaux résultats	1
Introduction	3
1. Mise en œuvre du cadre juridique du marché intérieur	5
A. Transposition de la législation	5
B. Procédures d'infraction	10
C. Normalisation européenne	15
2. Dix ans de marché intérieur sans frontières. Ce qu'en pensent les entreprises et les citoyens européens	18
A. L'avis des entreprises	18
B. L'avis des citoyens	27
3. Indice du marché intérieur 1992 - 2002	32
Annexe: Indice du marché intérieur - variables et sources	39

La Commission apprécierait de recevoir des commentaires sur le présent tableau d'affichage, ainsi que des suggestions pour les numéros futurs. Les réactions peuvent être envoyées à M. Alexander Schaub, directeur général de la DG Marché intérieur, Commission européenne, B-1049 Bruxelles, ou à l'adresse électronique suivante: Markt-A1@cec.eu.int

Cette adresse peut également être utilisée pour obtenir une copie du présent tableau d'affichage ou des numéros à venir.

Mise en œuvre du cadre juridique du marché intérieur

- Le déficit de transposition est tombé de 21,4 % en 1992 à 2,1 % aujourd'hui. Il était cependant de 1,8 % seulement il y a six mois.
- Seuls cinq États membres (la Suède, la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni) satisfont actuellement à l'objectif d'un déficit de transposition de 1,5 % au plus fixé par le Conseil européen pour le printemps 2003. Trois États membres (la France, la Grèce et le Portugal) accusent un déficit plus de deux fois supérieur à cet objectif.
- La Finlande est le seul État membre à avoir déjà atteint l'autre objectif arrêté par le Conseil européen concernant la transposition de toutes les directives qui auraient dû être transposées depuis deux ans ou plus. Quatre États membres (la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Grèce) devront transposer au moins dix «anciennes» directives au cours des six prochains mois pour y parvenir.
- Le nombre total des procédures d'infraction à la législation du marché intérieur demeure résolument élevé, avec plus de 1 500 affaires pendantes. La France et l'Italie sont toujours à l'origine du plus grand nombre d'infractions et totalisent près de 30 % de l'ensemble des procédures.
- Seul le Danemark est parvenu à réduire le nombre de procédures d'infraction concernant une mauvaise application de la législation d'au moins 10 %, comme le préconisait la réactualisation 2002 de la Commission européenne sur la stratégie pour le marché intérieur. La plupart des autres États membres enregistrent en fait une hausse du nombre de ces procédures. Dans plus de la moitié des cas, leur résolution prend plus de deux ans, ce qui plaide pour un recours à d'autres modes de résolution lorsque cela est possible.
- Par rapport à il y a dix ans, la normalisation s'effectue aujourd'hui essentiellement au niveau européen et, dans une très large mesure (dans plus de 80 % des cas), l'initiative en revient à l'industrie. La lenteur dans l'élaboration des normes demeure problématique dans plusieurs domaines.

Dix ans de marché intérieur sans frontières. Ce qu'en pensent les entreprises et les citoyens européens

- L'enquête auprès des entreprises montre que, si le marché intérieur a profité à un grand nombre d'entreprises les plus diverses, ce sont celles qui exportent qui manifestent le plus d'enthousiasme et qui estiment en avoir le plus tiré avantage. 76 % des entreprises qui exportent vers au moins six États membres de l'UE considèrent que le marché intérieur a eu une incidence positive sur leurs activités et plus de 60 % d'entre elles sont d'avis qu'il a contribué à leurs bons résultats à l'exportation. Près de 37 % de ces entreprises considèrent que le marché intérieur leur a permis d'augmenter leurs bénéfices.
- Pour plus de 80 % des entreprises, l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur devrait être une priorité essentielle de l'Union européenne à l'avenir.
- Il ressort de l'enquête auprès des citoyens que 80 % des Européens pensent que le marché intérieur a eu des répercussions positives sur la disponibilité des produits, 67 % sur leur qualité et 41 % sur leur prix. 76 % des citoyens se félicitent de la concurrence accrue que le marché intérieur a induite dans plusieurs domaines comme les transports, les télécommunications, les services bancaires ou les assurances.
- Plus de 50 % des citoyens se disent prêts à acheter des biens dans d'autres pays, mais sont principalement rebutés par la cherté des voyages, la perte de temps et les barrières linguistiques et redoutent des problèmes en ce qui concerne le service après-vente.

Indice du marché intérieur 1992 - 2002

- Spécialement conçu pour mesurer le fonctionnement du marché intérieur, cet indice montre les progrès considérables accomplis au cours des dix dernières années (il est passé de 100 à 143). Les indices finlandais, espagnols, italiens, suédois et autrichiens affichent une hausse nettement supérieure à celle de l'indice de l'UE.

La fin de cette année marquera le dixième anniversaire de la mise en place du marché intérieur sans frontières en Europe, qui constitue l'un des accomplissements les plus remarquables de l'Union européenne. Or, d'aucuns semblent croire, et ce probablement en raison de l'échéance «magique» de 1992, que le marché intérieur est achevé depuis longtemps et n'est plus à l'ordre du jour actuellement: il n'en est rien.

Le marché intérieur ne sera jamais «achevé». Les efforts pour en optimiser le fonctionnement s'inscrivent dans la durée. Après dix ans, il y a toujours des lacunes à combler et des obstacles à démanteler, notamment en ce qui concerne les services ou en matière fiscale. Il faut aussi tenir compte du progrès technique, qui impose un réexamen constant et, au besoin, une actualisation de la législation relative au marché intérieur. Enfin, il faut veiller de manière permanente à ce que la législation soit transposée comme il se doit dans les délais prévus et à ce qu'elle soit appliquée correctement.

Le message est par conséquent le suivant: le marché intérieur fonctionne bien, mais il peut et doit encore être constamment amélioré pour jouer pleinement son rôle. Un marché unique ouvert, soutenu par une monnaie unique, constitue le socle fondamental de la croissance économique future de la Communauté européenne. Les efforts visant à démanteler les obstacles restants dans le marché intérieur et à assurer le bon fonctionnement de celui-ci doivent figurer, aujourd'hui comme il y a dix ans, au rang des priorités.

Le présent tableau d'affichage passe en revue certains des progrès accomplis au cours des dix dernières années¹, en particulier sous l'angle des performances des États membres en faveur du marché intérieur. La résorption des retards de

transposition a bien avancé, bien que cette évolution positive se soit interrompue récemment. L'application pratique des règles continue de poser problème: on dénombre environ 1 500 procédures d'infraction en cours, dont la plupart mettent beaucoup de temps à se résoudre.

Le tableau d'affichage présente en outre les principaux résultats d'une enquête commandée par la Commission afin de déterminer ce que les citoyens et les entreprises pensent du marché intérieur aujourd'hui par rapport à il y a dix ans. Les constatations sont encourageantes. Nombreux sont ceux qui reconnaissent les bénéfices que procure le marché intérieur. Une nette majorité d'entreprises et de citoyens demande avec force que les efforts soient poursuivis pour leur permettre d'exercer plus efficacement leurs activités au sein de ce marché à l'échelle du continent. Le marché intérieur appartient aux citoyens et aux entreprises de l'Union européenne et les décideurs politiques devraient se montrer sensibles à leur souhait de le voir se développer davantage.

Enfin, le présent document tente de quantifier l'évolution du marché intérieur au moyen d'un instrument unique, à savoir l'indice du marché intérieur. Contrairement à l'évaluation du niveau de transposition et d'application des règles, cet indice mesure l'impact du marché intérieur sur le terrain. Ici encore, les résultats sont, pour l'essentiel, positifs. Ils montrent, entre autres, que les «nouveaux» États membres ont rapidement tiré avantage du marché intérieur, constatation particulièrement encourageante au regard du prochain élargissement de l'UE.

¹ La Commission prévoit de publier, au début de l'année 2003, une communication mettant en lumière les progrès accomplis en dix ans de marché intérieur sans frontières.

1. MISE EN ŒUVRE DU CADRE JURIDIQUE DU MARCHÉ INTÉRIEUR

A. Transposition de la législation

Le marché intérieur a pour but de mettre en place un cadre législatif pour une Union européenne sans frontières. La législation communautaire régissant le fonctionnement du marché intérieur est majoritairement constituée de directives, un instrument qui contraint les États membres à adapter leur législation nationale par l'adoption de mesures dites «de transposition» pour que ces directives prennent effet. Ce système présente l'avantage de laisser une certaine marge de manœuvre aux États membres afin de tenir compte de leurs techniques législatives spécifiques.

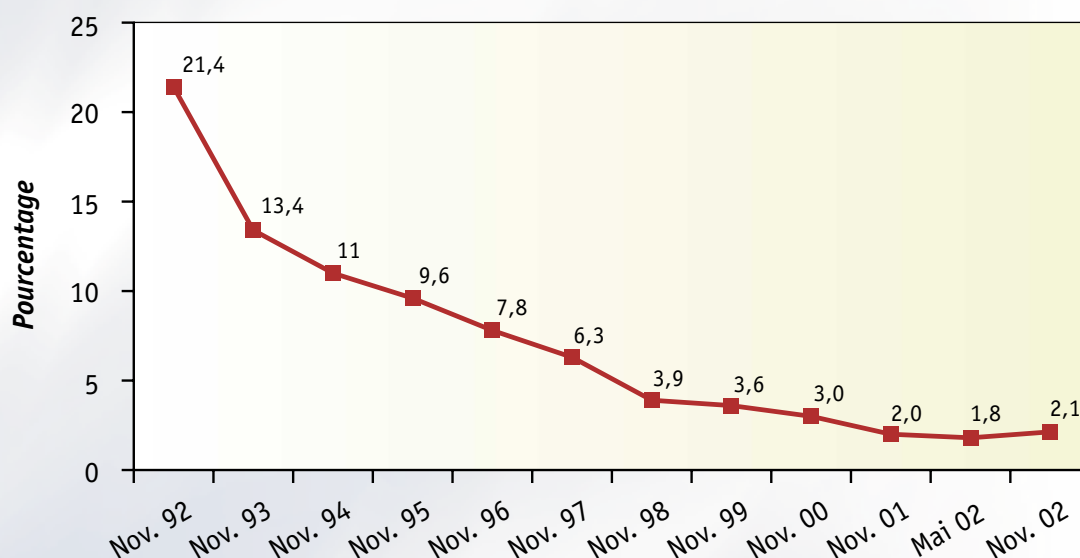
Cependant, il impose parallèlement aux États membres de faire en sorte - et à la Commission de contrôler - que les mesures de transposition soient adoptées en temps voulu et respectent pleinement les exigences des directives. Il ne s'agit en rien d'un exercice bureaucratique, mais d'une condition sine qua non pour que s'exerce une concurrence loyale, pour que les citoyens et les entreprises fassent l'économie de coûts superflus et pour que se développe un climat de confiance indispensable au bon fonctionnement du marché intérieur.

On est loin des chiffres de 1992 quand, en moyenne, plus d'une directive sur cinq n'avait pas été transposée par les États membres et quand, pour trois directives sur cinq, au moins un État membre n'avait pas pris les dispositions nécessaires². Cette situation alarmante était la cause de fragmentations importantes du marché intérieur de sorte que, dans de nombreux cas, les entreprises et les citoyens n'étaient pas en mesure de jouir pleinement de leurs nouveaux droits. Différents éléments ont fait grimper les taux de transposition, malgré un afflux constant et régulier de directives nouvelles: une plus grande prise de conscience de l'importance pour l'économie de l'UE d'une transposition rapide, la menace d'actions en justice³ et - dernier facteur mais non le moindre - les fortes pressions politiques exercées par la Commission, notamment au moyen du tableau d'affichage et du mouvement d'émulation qu'il suscite. Tout cela a permis au marché intérieur de devenir ce qu'il est aujourd'hui.

2 Actuellement, le facteur de fragmentation est de 9 %, ce qui veut dire que moins d'une directive sur dix n'a pas encore été transposée par l'ensemble des États membres.

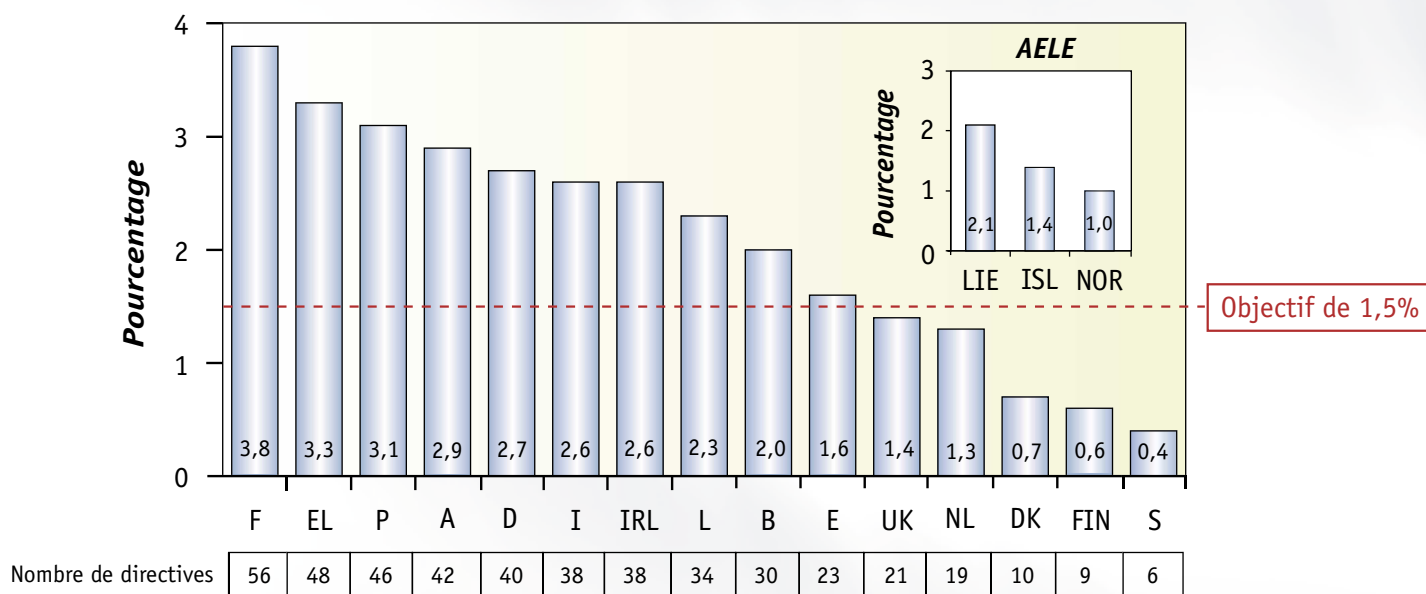
3 Lorsque les États membres ne respectent pas leur obligation de transposition ou lorsque celle-ci est incomplète ou incorrecte, la Commission n'hésite pas à avoir recours aux mesures appropriées prévues à l'article 226 du traité. Il peut notamment s'agir de l'application des dispositions de l'article 228 du traité en matière de sanctions.

Figure 1: Le déficit de transposition a nettement chuté au cours des dix dernières années



Note: Le déficit de transposition montre le pourcentage de directives «marché intérieur» non communiquées comme transposées par rapport au nombre total de directives «marché intérieur» qui auraient dû être transposées au délai prévu.

Figure 2: Deux tiers des États membres n'atteignent pas l'objectif de 1,5 %



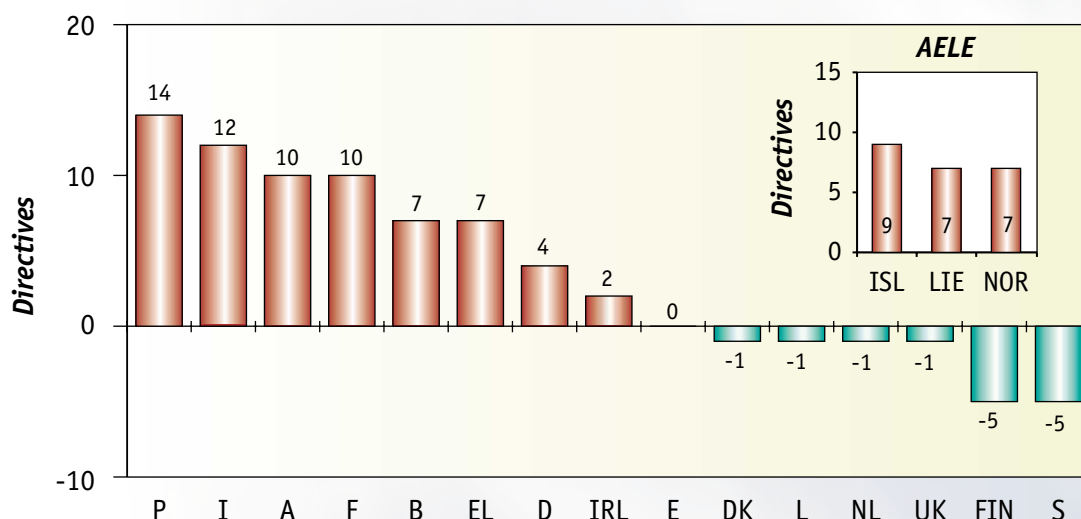
Note: Situation au 1er octobre 2002. Il existe actuellement 1 475 directives et 324 règlements en vigueur portant sur le marché intérieur tel qu'il est défini dans le traité.

Dans l'ensemble, le déficit de transposition a légèrement augmenté pour passer de 1,8 % dans le tableau d'affichage précédent à 2,1 % aujourd'hui, la baisse graduelle du déficit s'interrompant ainsi pour la première fois depuis 1992 (voir figure 1). Seuls cinq États membres (la Suède, la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni) et deux pays membres de l'AELE ont atteint l'objectif fixé par le Conseil européen de ramener ou de maintenir leur déficit à 1,5 % au plus (voir figure 2). Ce résultat est moins bon qu'il

y a six mois, quand la Belgique et l'Espagne satisfaisaient également à ce critère. Le seuil défini par le Conseil européen n'étant atteint que par sept États membres seulement en mars 2002, le Conseil européen de Barcelone a décidé de reporter l'échéance au printemps prochain.⁴

⁴ Dans son plan d'action intitulé «Simplifier et améliorer l'environnement réglementaire» (COM(2002) 278 final), la Commission a défini d'autres actions spécifiques destinées à améliorer les résultats en matière de transposition.

Figure 3: Les États membres les plus à la traîne augmentent encore leur retard



Note: Variation du nombre de directives en retard depuis le tableau d'affichage de mai 2002. Le retard du Portugal, par exemple, s'est accru de 14 directives (la dégradation est indiquée en rouge et l'amélioration en vert).

Figure 4: Bon nombre d'États membres ont encore beaucoup de directives à transposer pour atteindre l'objectif de 1,5 % d'ici au printemps prochain

	F	EL	P	A	D	I	IRL	B	L	E	UK	NL	FIN	S	DK
Pour un déficit zéro	95	86	85	79	79	78	76	69	66	62	59	55	46	46	44
Pour un déficit de 1,5%	73	64	63	57	57	56	54	47	44	40	37	33	24	24	22

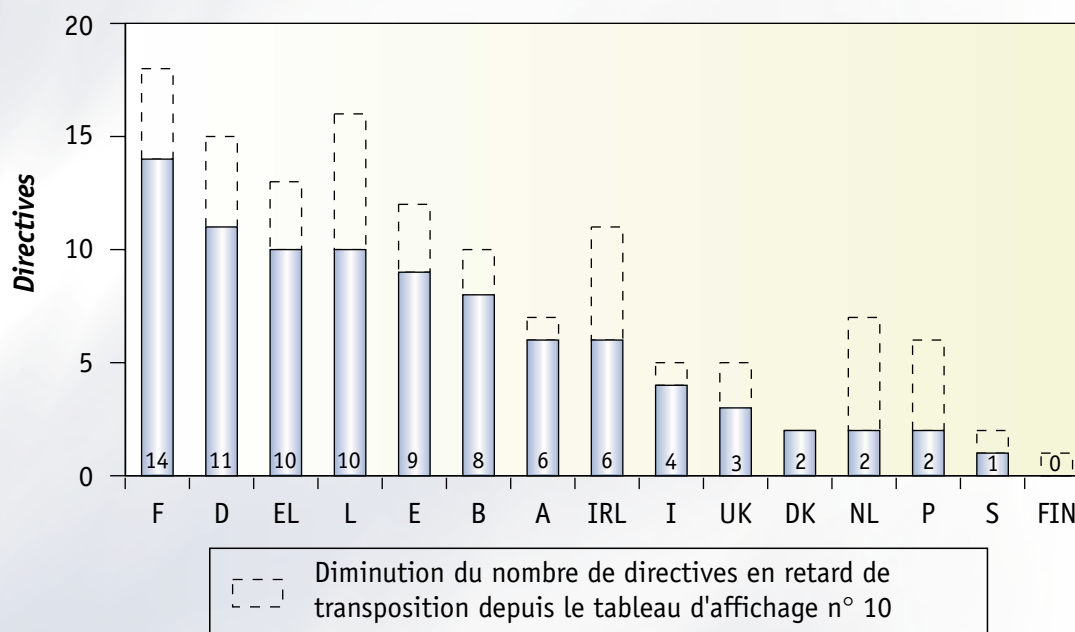
Note: Nombre de directives à transposer par les États membres d'ici à mars 2003.

Il est particulièrement inquiétant de noter que des États membres qui étaient déjà les plus à la traîne il y a six mois (la France, la Grèce, l'Allemagne, l'Irlande, l'Autriche et le Portugal) ont encore creusé davantage l'écart (voir figure 3). L'Italie et la Belgique semblent également s'essouffler: ces deux pays constatent actuellement que l'effort de transposition doit être constant et que tout relâchement risque de se traduire rapidement par un déficit à nouveau en hausse. Ces États membres lèvent le pied alors qu'il conviendrait de donner un bon coup d'accélérateur.

Étant donné le volume d'actes législatifs annoncé au cours des six prochains mois, on voit mal comment ces États membres parviendront à atteindre l'objectif du printemps 2003 sans prendre de mesures radicales (voir figure 4).

Le Conseil européen de Barcelone a par ailleurs défini un objectif de «tolérance zéro» d'ici au printemps prochain pour les directives accusant un retard de transposition de deux ans ou plus. Dans de tels cas, le retard ne s'explique généralement pas par des problèmes de planification; la cause en est souvent plus profonde en ce sens que ce retard peut traduire des achoppements politiques graves, voire une réticence pure et simple à transposer les actes en question. Comme le montre la figure 5, la Finlande est le seul État membre à avoir atteint cet objectif; elle est suivie de près par la Suède, le Portugal, les Pays-Bas et le Danemark. Les résultats relativement bons du Portugal et de l'Italie en ce qui concerne les directives «anciennes» laissent à penser que les retards dans la transposition des directives en général peuvent, pour une bonne part, être résorbés de façon efficace par une meilleure planification.

Figure 5: La majorité des États membres auront fort à faire pour parvenir à l'objectif de 0 % au printemps 2003



Note: Nombre de directives ayant un délai de transposition antérieur à mars 2001 qui devront être transposées avant mars 2003 afin d'atteindre l'objectif de 0 % arrêté par le Conseil européen.

La directive la plus ancienne à n'avoir toujours pas été transposée dans tous les États membres date de 1993⁵. La figure 6 présente des exemples d'autres directives dont la plupart devraient être transposées depuis longtemps. Il s'agit entre

autres de dispositions cruciales pour poursuivre l'amélioration de l'environnement des entreprises ou pour les consommateurs ou d'actes qui

5 Directive 93/15/CEE relative aux explosifs à usage civil.

Figure 6: Progrès réalisés concernant les dix directives clés visées dans le dernier tableau d'affichage

Directive	Pas encore transposée par*	Impact
95/46: protection des données à caractère personnel	F , IRL, L	Pas d'égalité des conditions de concurrence, utilisation potentiellement abusive des données, entrave à la libre circulation de l'information
96/48: interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse	A , FN , UK	Pas d'égalité des conditions de concurrence, ralentit le développement d'un système ferroviaire intégré à grande vitesse
96/61: prévention et réduction intégrées de la pollution	B , E , EL, L, UK	Pas d'égalité des conditions de concurrence, risques potentiels pour la santé et l'environnement
97/7: protection des consommateurs en matière de contrats de vente à distance	E, L	Ralentit le développement du commerce en ligne
98/5: exercice permanent de la profession d'avocat	F, IRL, L, NL	Entrave à la libre circulation des avocats
98/8: mise sur le marché des produits biocides	D , E , F, L, P	Pas d'égalité des conditions de concurrence, risques potentiels pour la santé, entrave aux échanges de ces produits
98/27: actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs	B , E, EL, L	Pas d'égalité des conditions de concurrence, moins bonne protection des consommateurs
98/44: protection juridique des inventions biotechnologiques	A, B, D, E , F, I, L, NL, P, S	Entrave à l'innovation et à la recherche en biotechnologie, fragmentation continue et incertitude quant au cadre législatif
99/36: équipements sous pression transportables	D, IRL	Entrave au commerce de ces produits, risques potentiels pour la sécurité
99/94: disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO2	D, E, F, I	Diminution de la transparence et de l'intégration des marchés, maintien des différences de prix

*Note: Les États membres barrés ont notifié leurs mesures de transposition depuis le mois de mai 2002. Aux fins du présent tableau d'affichage, les statistiques britanniques sur la transposition ne tiennent pas compte de la transposition à Gibraltar.

contribueront sensiblement au développement durable. Il n'est pas crédible pour l'Union de préconiser des mesures visant à exploiter le potentiel du secteur de la biotechnologie alors que, plus de deux ans après le délai prévu, neuf États membres n'ont toujours pas mis en œuvre les dispositions destinées à encourager les investissements et la R & D dans ce secteur. Sur un plan plus positif, la directive relative à l'interopérabilité du système ferroviaire trans-européen à grande vitesse vient enfin d'être mise en œuvre dans tous les pays.

Il est intéressant de voir comment les États membres ont organisé leur système interne de transposition. Les discussions au sein du comité consultatif «Marché intérieur» ont permis de définir un certain nombre de bonnes pratiques, notamment la désignation d'un coordinateur national de haut niveau pour la transposition, qui «suit» ces dossiers. Signalons également l'élaboration de calendriers prévisionnels, la mesure systématique des avancées des

ministères et le bilan régulier des résultats aux parlements nationaux.

La figure 7 indique dans quels États membres ces bonnes pratiques sont en vigueur. Il n'y a pas de corrélation stricte entre l'adoption de ces pratiques et les performances des États membres. D'une part, on constate que la Finlande et le Danemark obtiennent leurs bons résultats dans le cadre de leurs procédures administratives normales, en faisant de la transposition une priorité politique. En revanche, toutes les bonnes pratiques ont été mises en œuvre en France et en Allemagne; ces changements sont toutefois récents, de sorte que leur incidence pourrait bientôt se faire sentir. Ce que l'on peut dire à ce stade, c'est que rien ne remplace une volonté politique affirmée pour que les directives soient transposées correctement et dans les délais prévus, bien que l'instauration de certaines pratiques puisse contribuer à traduire cette volonté politique en actions concrètes.

Figure 7: La volonté politique semble un élément plus important que les mesures organisationnelles

États membres prévoyant:	F	EL	P	A	D	I	IRL	L	B	E	UK	NL	DK	FIN	S
Des coordinateurs nationaux	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x			x
Des calendriers prévisionnels	x				x	x	x	x	x	x		x			x
Des outils de mesure des performances	x		x	x	x	x	x	x	x	x		x			
L'examen de ces questions par le parlement national	x		x	x	x	x			x	x	x	x	x		
Déficit de transposition	3,8	3,3	3,1	2,9	2,7	2,6	2,6	2,3	2,0	1,6	1,4	1,3	0,7	0,6	0,4

Note: Réponses des représentants des États membres au sein du comité consultatif «Marché intérieur» au questionnaire soumis par la Commission. Situation en septembre 2002.

B. Procédures d'infraction

La législation européenne doit non seulement être transposée correctement, mais aussi être appliquée concrètement pour que les citoyens et les entreprises puissent jouir pleinement des droits que leur confère le marché intérieur. Le dixième anniversaire de la suppression des frontières dans le marché intérieur est une date propice pour se livrer à un examen critique des progrès accomplis et pour réfléchir à la manière d'améliorer le service offert aux citoyens et aux entreprises. Avec l'élargissement, il faudra des idées et des méthodes nouvelles pour pouvoir continuer à afficher les mêmes résultats qu'aujourd'hui, voire à les améliorer, dans une Union comptant jusqu'à 25 pays et 500 millions de personnes.

Infractions: chiffres récents

Le nombre d'affaires pendantes⁶ reste résolument élevé; avec 1 505 cas, il n'a pratiquement pas changé par rapport aux 1 508 dénombrés dans le tableau d'affichage de mai 2002. La situation a peu évolué au cours de l'année écoulée, que ce soit en termes de nombres généraux ou de classement des États membres. La France et l'Italie continuent d'être à l'origine de près de 30 % de l'ensemble des cas.

Infractions: une perspective à plus long terme

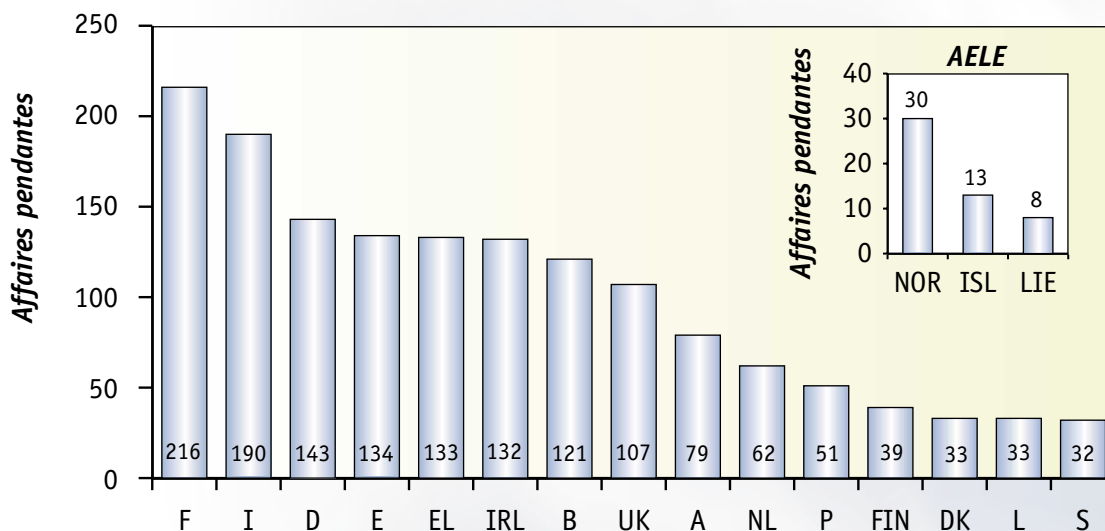
Les progrès sensibles dans la transposition de la législation depuis 1992 ne se retrouvent pas en

ce qui concerne les infractions. Le nombre d'affaires pendantes a grimpé d'un peu moins de 700 en 1992 à un peu plus de 1 500 aujourd'hui, même si les chiffres sont restés relativement stables ces dernières années. L'arrivée de trois nouveaux États membres en 1995 n'explique pas cette hausse étant donné que ces pays font partie de ceux qui enregistrent les meilleurs résultats; ensemble, ils ne représentent, en 2002, que quelque 150 procédures en cours. En général, la part de chaque État membre dans le nombre total des infractions est demeurée assez stable au cours des dix dernières années.

Le nombre de procédures d'infraction pendantes ne peut diminuer que de deux façons: il faut soit que moins de procédures nouvelles soient engagées, soit que le système accélère la résolution des affaires. La figure 10 montre les chiffres des pays en matière de résolution précoce. Le classement des États membres diffère quelque peu de celui du tableau d'affichage précédent, le taux moyen de résolution à un stade précoce se maintenant à un maigre 35 %. Le Danemark, les Pays-Bas et le Portugal ont reculé de plus de 10 %, tandis que l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne et le Royaume-Uni ont amélioré leurs résultats dans un même ordre de grandeur.

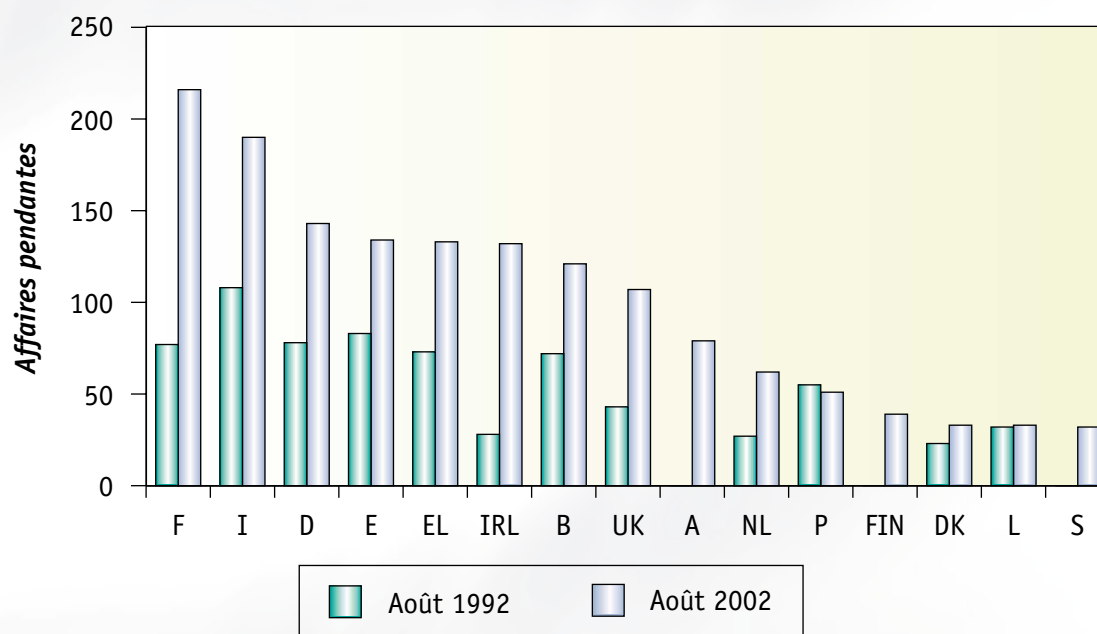
6 Les cas d'infractions dont il est fait état dans le tableau d'affichage concernent la non-conformité ou l'application incorrecte de la législation du marché intérieur. Elles ne comprennent pas les cas de transposition tardive (qui font automatiquement l'objet d'une procédure d'infraction) repris dans la section précédente.

Figure 8: Peu de changements par rapport à l'an dernier



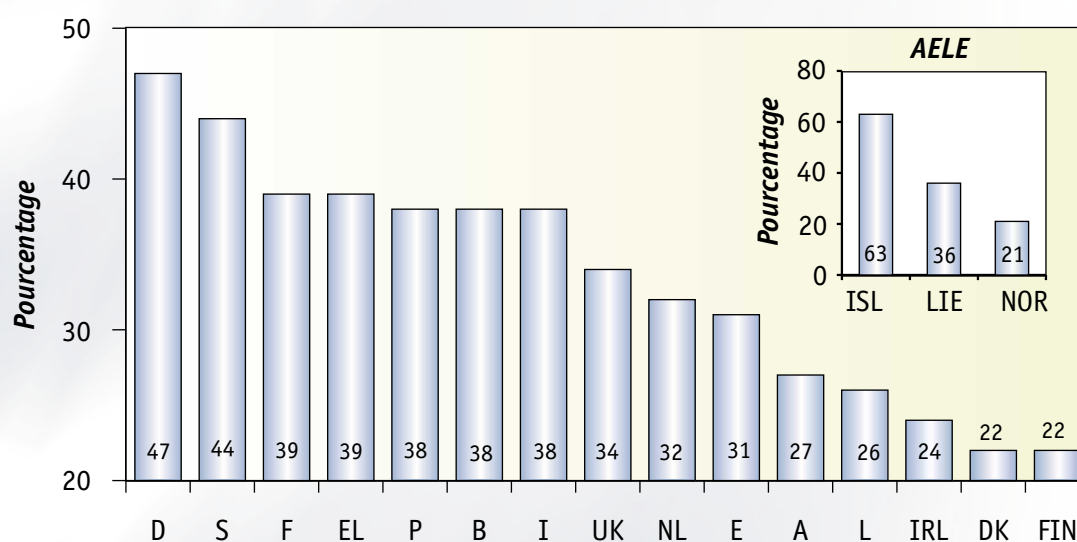
Note: Nombre de procédures d'infraction engagées au 31 août 2002.

Figure 9: Le nombre de cas d'infraction a considérablement augmenté en dix ans



Note: Nombre de procédures d'infraction ouvertes au 31 août 1992 et au 31 août 2002.

Figure 10: Un tiers seulement des cas d'infraction sont résolus à un stade précoce



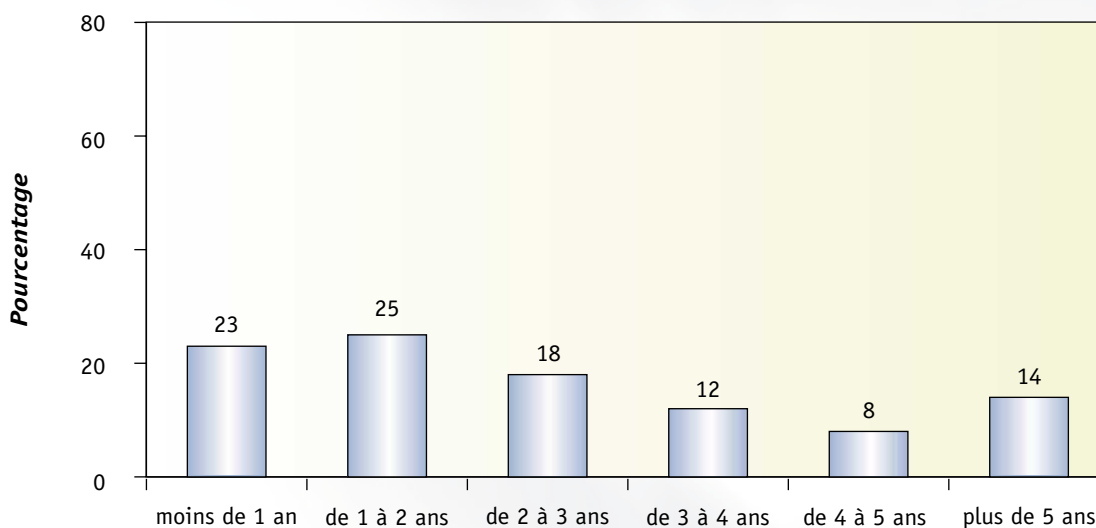
Note: Pourcentage des cas clôturés au 31 août 2002 par rapport au nombre de procédures ouvertes entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2001.

La figure 11 fait apparaître que la durée de résolution d'un cas d'infraction peut varier considérablement.

Le rythme de résolution illustré à la figure 11 a des répercussions importantes en cas de hausse graduelle du nombre de cas à traiter. L'élargissement de l'UE entraînera inévitablement une telle augmen-

tation même si les nouveaux États membres affichent des performances au moins aussi bonnes que celles des États membres actuels en ce qui concerne le marché intérieur. La figure 12 présente une simulation de l'évolution du nombre de cas du fait de l'adhésion de nouveaux États membres. Pour illustrer les répercussions d'une telle hausse, on peut considérer, par exemple, que 100 nouveaux

Figure 11: Il faut plus de deux ans pour résoudre plus de la moitié des cas d'infraction



Note: Nombre d'années entre l'ouverture et la résolution de la procédure formelle pour l'ensemble des cas d'infraction au marché intérieur qui ont été clôturés entre le 1er janvier 2000 et le 31 août 2002.

cas d'infraction seront relevés chaque année; cela devrait signifier une augmentation de plus de 200 cas non résolus après 2 ans et de 300 après 6 ans.

La Commission et les États membres doivent réagir rapidement pour que le nombre de procédures d'infraction ne devienne pas ingérable. La durée moyenne de résolution pourrait être réduite en y consacrant davantage de moyens et ce, tant à la Commission que dans les États membres, à supposer que la Cour de justice soit à même de traiter les dossiers. La diminution du nombre de cas concernant chaque État membre semble cependant une piste plus prometteuse.

Bon nombre des propositions formulées par la Commission dans son récent plan d'action pour la simplification et l'amélioration de l'environnement réglementaire pourraient contribuer indirectement à réduire le nombre de plaintes.⁷ Le plan d'action définit en outre différentes mesures qui pourraient aussi travailler en ce sens: la transmission par voie électronique des notifications nationales pourrait réduire le nombre d'infractions pour cause de transposition tardive. De même, la proposition de fixer des priorités pour la détection d'éventuelles violations du droit communautaire pourrait avoir pour effet une diminution du nombre de procédures d'infraction. Il devrait, par exemple, être possible de revoir à la baisse le nombre de cas liés à une mauvaise application du droit communautaire car certains sont dus à des erreurs ou à des problèmes d'interprétation qui

pourraient être résolus de manière pragmatique au moyen d'un mécanisme différent.

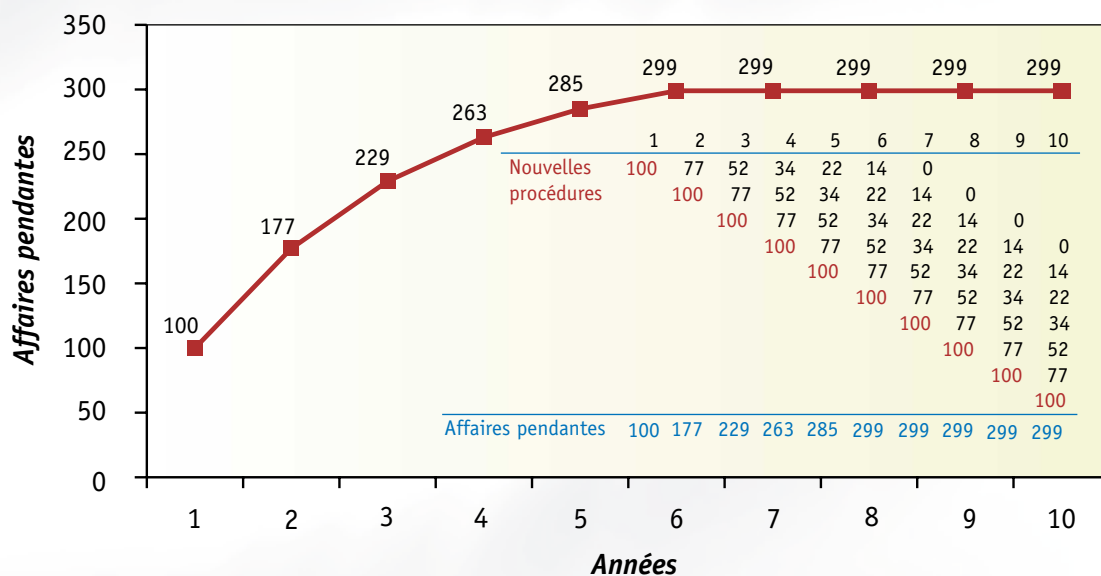
Dans la dernière réactualisation sur la stratégie pour le marché intérieur, la Commission a fixé aux États membres l'objectif de réduire de 10 % d'ici à juin 2003 le nombre des procédures les concernant fondées sur une mauvaise application du droit. Les avancées en la matière sont décourageantes pour l'instant; seul le Danemark y est parvenu. Certains États membres ont fait de timides progrès, mais d'autres ont encore reculé. La Finlande et la Grèce ont même enregistré une forte hausse du nombre de procédures engagées. Cela s'est traduit par une augmentation de 1 % du nombre total d'affaires pendantes. Au stade actuel, même le modeste objectif des 10 % semble loin d'être acquis.

Récemment, la Commission a aussi mis sur pied le réseau SOLVIT dont le but est de résoudre les problèmes transfrontières découlant de la mauvaise application du droit du marché intérieur par les autorités publiques.⁸ Pour un certain type de cas relativement simples, ce réseau pourrait constituer un outil rapide et efficace de

7 Par exemple, une législation de meilleure qualité, grâce à une consultation et une évaluation d'impact plus efficaces, devrait réduire le risque d'infractions.

8 Pour de plus amples informations concernant le réseau SOLVIT, veuillez consulter le site internet suivant: http://europa.eu.int/comm/internal_market/solvit/index_fr.htm

Figure 12: Nombre d'affaires pendantes si 100 procédures nouvelles sont engagées chaque année

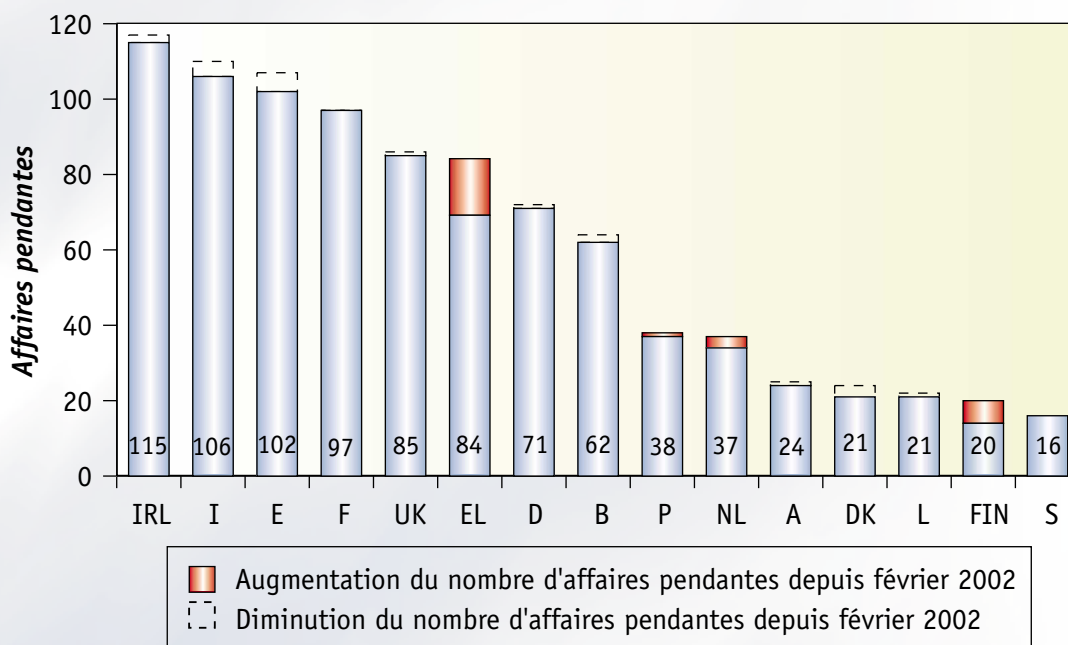


Note: La simulation indique le nombre d'affaires pendantes si 100 nouvelles procédures sont engagées chaque année, compte tenu des délais de résolution visés à la figure 11 (pour plus de simplicité, les procédures toujours en cours après cinq ans sont présumées résolues la sixième année).

résolution des problèmes évitant aux citoyens et aux entreprises de devoir introduire une plainte formelle auprès de la Commission. Opérant depuis quelques mois seulement, SOLVIT a

connu un début prometteur et a déjà quelques bons résultats à son actif. Ensemble, la Commission et les États membres s'emploient à mieux faire connaître ce réseau pour augmenter

Figure 13: Peu de progrès dans la diminution des cas d'infraction liés à la mauvaise application de la législation



Note: Procédures d'infraction engagées pour cause de mauvaise application du droit communautaire dérivé (= à l'exclusion du droit primaire) au 31 août 2002 par rapport au 28 février 2002. Les chiffres correspondants publiés dans la dixième édition du tableau d'affichage ne sont pas tout à fait comparables du fait de la révision de la série de données.

le nombre de cas traités. Une fois celui-ci suffisant pour permettre un bilan, la Commission rendra compte des résultats et de ceux des États

membres dans un prochain numéro du tableau d'affichage.

C. Normalisation européenne

Les normes européennes sont des rouages essentiels de la « machine » marché intérieur. Elles sont indispensables à la suppression des obstacles que rencontrent les entreprises qui souhaitent commercialiser leurs produits et services dans toute l'Union.

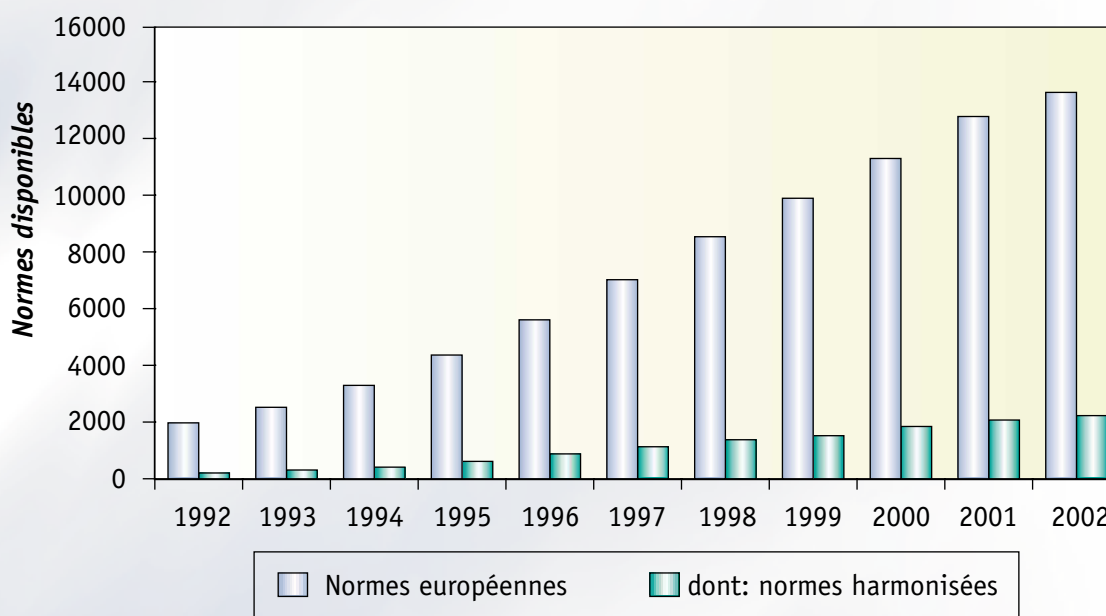
Jusqu'à présent, le tableau d'affichage s'est principalement intéressé aux « normes harmonisées »⁹ qui sont élaborées dans le cadre des directives « nouvelle approche ». La Commission européenne donne généralement mandat aux organisations européennes de normalisation, le CEN, l'ETSI et le CENELEC¹⁰, de définir ces normes harmonisées auxquelles les fabricants peuvent se référer pour démontrer que leurs produits respectent la législation européenne. Les produits fabriqués conformément à une norme harmonisée bénéficient du libre accès au marché dans tous les États membres¹¹.

Toutefois, la grande majorité des travaux européens de normalisation se font à l'initiative de l'industrie, sans mandat délivré par la Commission européenne. Le graphique ci-après montre que la normalisation à l'initiative de l'industrie s'est développée à un rythme pratiquement similaire à celui de la normalisation découlant de mandats assignés par la Commission.

Ces chiffres font voler en éclats le mythe selon lequel les normes européennes sont imposées par la bureaucratie de Bruxelles. L'explosion du nombre de normes européennes disponibles depuis 1992 prouve sans conteste qu'il existe une demande constante de normalisation au niveau européen et que cette demande émane, pour une bonne part, des branches industrielles elles-mêmes. Cela n'est guère surprenant étant donné que toute norme européenne, qu'elle soit harmonisée ou non, remplace une multitude de normes nationales différentes. Les gains en termes d'efficacité sont évidents pour les entreprises qui opèrent dans plusieurs pays. Les autorités publiques y trouvent aussi leur compte parce que l'existence d'une seule norme au lieu

- 9 Pour plus de simplicité, le présent tableau d'affichage entend par « normes harmonisées » les normes dont la référence doit être publiée au Journal officiel des Communautés européennes.
- 10 Comité européen de normalisation (CEN), Institut des normes de télécommunication (ETSI), Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC).
- 11 Voir le tableau d'affichage n° 10 pour une présentation générale de la normalisation et des obstacles techniques au commerce. Pour de plus amples informations sur la normalisation dans le cadre de la nouvelle approche, consultez le site internet suivant: <http://www.newapproach.org/>

Figure 14: Le nombre de normes disponibles a grimpé en flèche en dix ans



Note: Nombre de « normes européennes » disponibles au 1er septembre 2002, c'est-à-dire de normes européennes (EN) ou de normes équivalentes: normes européennes de télécommunication (ETS, exclusivement élaborées par l'ETSI), bases techniques de réglementation (TBR, exclusivement élaborées par l'ETSI) et documents d'harmonisation (HD, exclusivement élaborés par le CENELEC). Les définitions varient légèrement d'une organisation à l'autre.

de plusieurs simplifie leur mission de surveillance du marché.

Rien d'étonnant à ce que 80 % environ des travaux de normalisation s'effectuent au niveau européen plutôt qu'au niveau national. Les normes harmonisées générées pour la plupart sur mandat de la Commission européenne ne représentent que quelque 16 % de l'ensemble des normes européennes; la proportion est encore inférieure dans le secteur des télécommunications - du ressort de l'ETSI - qui connaît une évolution fulgurante. Le rythme soutenu du progrès technique accroît encore l'importance d'une normalisation rapide permettant d'exploiter pleinement le potentiel des efforts européens dans ce domaine.

La Commission continue à suivre de près l'évolution des mandats délivrés pour l'élaboration de normes harmonisées. La raison en est, d'une part, que les organisations européennes de normalisation bénéficient de subventions pour leurs travaux dans ce cadre, mais aussi, d'autre part, parce que l'existence de normes adéquates est le meilleur moyen pour que les entreprises tirent un maximum de bénéfices de la législation européenne et que celle-ci produise pleinement ses effets.

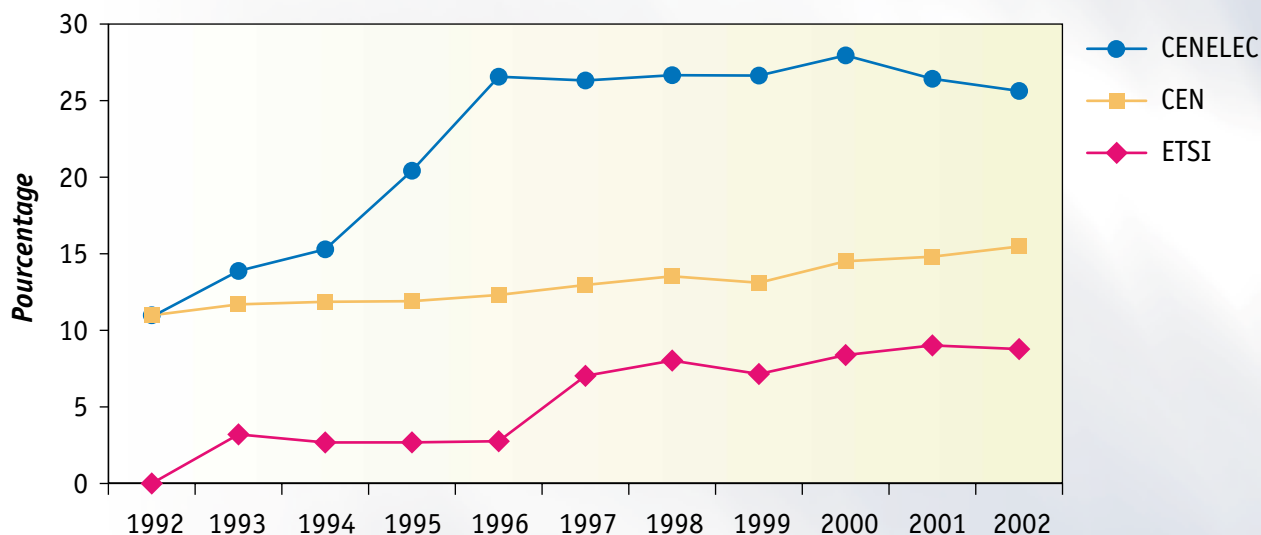
L'examen plus approfondi des progrès accomplis dans certains domaines donne des résultats en demi-teinte.

Si l'activité normative peut parfois être de longue haleine¹², il ressort de la figure 16 que les délais d'élaboration varient considérablement d'un secteur à l'autre. Par exemple, la directive sur les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunication (R&TTE) a été adoptée en 1999 et, trois ans plus tard, près de 80 % des normes s'y rapportant sont disponibles. En revanche, la directive relative aux produits de construction a été adoptée en 1989 et, treize ans plus tard, 88 % des normes nécessaires sont toujours en suspens. Les études de cas figurant dans la dixième édition du tableau d'affichage laissent à penser que la demande émanant de l'industrie est l'un des facteurs qui conditionnent le rythme d'adoption des normes.

La rapidité d'adoption des normes harmonisées est un facteur important dans l'effort visant à rendre la législation du marché intérieur pleinement opérationnelle. Ainsi, malgré les avancées récentes, le programme de normes concernant les produits de construction ne pourra pas être terminé avant 2007 au rythme d'adoption actuel. C'est pourquoi le tableau d'affichage continuera à suivre de près les progrès accomplis dans des domaines de ce type qui jouent un rôle de poids dans le bon fonctionnement du marché intérieur.

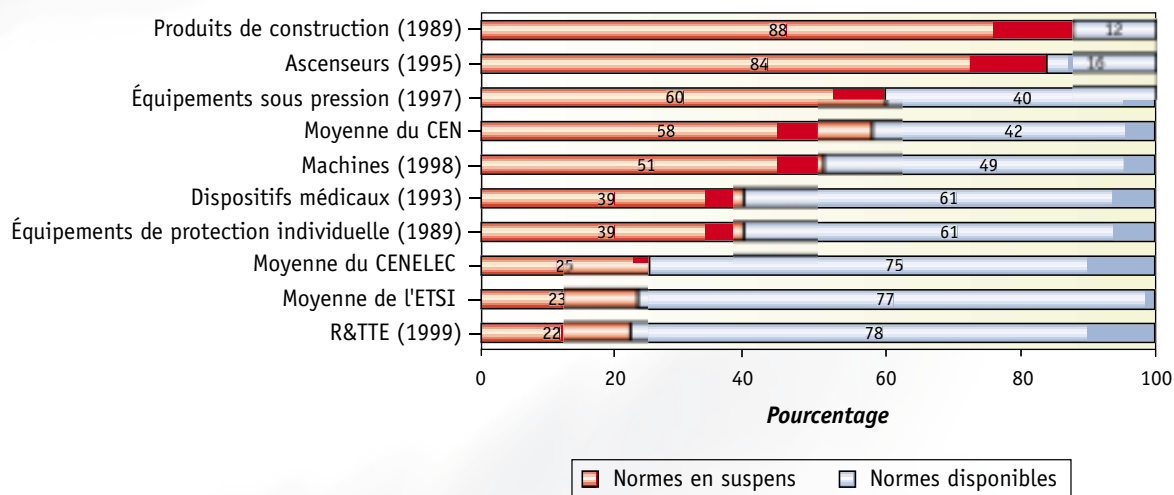
12 Voir l'édition n° 9 du tableau d'affichage. Le CEN s'est fixé un objectif en vue de réduire les délais actuels d'élaboration des normes de plus de 50 % et de les ramener à trois ans.

Figure 15: La part relativement faible de normes harmonisées montre que les travaux de normalisation sont essentiellement à l'initiative de l'industrie



Note: Pourcentage de normes harmonisées par rapport au nombre total de normes européennes (EN ou normes équivalentes) produites par organisation.

Figure 16: Les travaux de normalisation ont bien avancé pour certaines directives, par exemple concernant les dispositifs médicaux, alors qu'il reste fort à faire dans le cas des ascenseurs et des produits de construction.



Note: Normes en suspens (selon le programme de travail actuel des organisations européennes de normalisation qui comprend également la révision de normes existantes), ainsi que normes adoptées disponibles pour certaines directives clés. L'année entre parenthèses est celle où la directive «nouvelle approche» correspondante a été adoptée. Situation au 1er septembre 2002.

2. DIX ANS DE MARCHÉ INTÉRIEUR SANS FRONTIÈRES. CE QU'EN PENSENT LES ENTREPRISES ET LES CITOYENS EUROPÉENS

La finalité première du marché intérieur est de procurer des bénéfices tangibles aux entreprises et aux citoyens. Près de dix ans après l'achèvement du programme «Marché intérieur», ces bénéfices devraient commencer à se faire sentir. Pour vérifier si c'est le cas, la meilleure façon de procéder est de demander leur avis aux principaux intéressés. Aussi la Commission a-t-elle réalisé deux enquêtes indépendantes, la première sondant les entreprises et la seconde les citoyens, entre août et septembre 2002.¹³

A. L'avis des entreprises

La première enquête a été réalisée auprès de 5 900 entreprises de différents secteurs¹⁴ des quinze États membres de l'UE. L'échantillon comprenait tant des petites entreprises (de 10 à 49 salariés), des moyennes (de 50 à 249 salariés) que des grandes (plus de 250 salariés). Des entreprises tant exportatrices que non exportatrices ont été sondées.

Incidence globale du programme «Marché intérieur»

Il ressort de l'enquête que les entreprises de l'UE sont, dans l'ensemble, enthousiastes quant au marché intérieur et à ses répercussions. Près de la moitié (46 %) estime que le marché intérieur a eu un impact globalement positif sur leurs activités, contre 42 % qui n'ont pas constaté de retombées particulières et seulement 11 % (ce qui est très peu) qui ont ressenti un effet négatif.

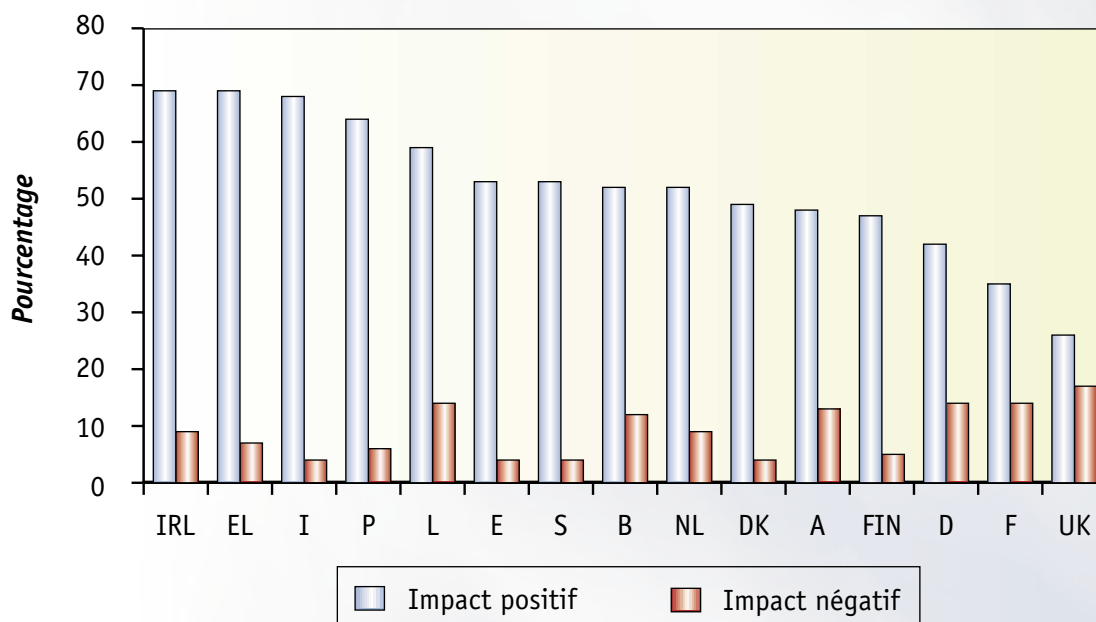
Ces chiffres d'ensemble masquent des résultats parfois très différents d'un État membre à l'autre. Comme le montre la figure 17, ce sont les entreprises britanniques qui sont les moins enthousiastes à propos du marché intérieur: seules 26 % d'entre elles disent avoir constaté des retombées positives. Dans deux autres «grands» États membres, l'Allemagne et la France, le nombre d'entreprises témoignant d'un impact

13 Pour de plus amples informations et des détails techniques concernant les enquêtes, veuillez consulter le site internet suivant:

http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/update/score/index.htm

14 Il s'agit des secteurs de la construction, de l'industrie, du commerce et des services.

Figure 17: Les entreprises des «petits» États membres évaluent plus positivement l'impact du marché intérieur



Note: Pourcentage d'entreprises estimant que le marché intérieur a eu, dans l'ensemble, un impact plutôt positif ou très positif (ou négatif). Les réponses «pas d'incidence» et «ne sait pas» ne sont pas prises en compte.

positif est aussi relativement faible (respectivement 42 % et 35 %). Dans les plus petits États membres, les entreprises se montrent plus favorables: plus de 69 % des entreprises irlandaises et grecques évoquent un impact positif. Cela est peut-être dû à l'importance toute particulière que revêt le commerce avec d'autres États membres pour des pays dont le marché intérieur est relativement réduit. En revanche, l'Italie, qui compte aussi parmi les grands États membres, enregistre un taux de 68 % d'entreprises relevant un impact positif.

Les chiffres varient également en fonction de la taille de l'entreprise. On peut voir à la figure 18 que près de la moitié (44 %) des petites entreprises évaluent positivement l'incidence du marché intérieur sur leurs activités. Le résultat est de 55 % en ce qui concerne les moyennes entreprises. Ce sont cependant les grandes entreprises qui, avec 67 %, se montrent les plus enthousiastes.

Il ressort clairement qu'une part importante des entreprises, quelle que soit leur taille, perçoit les effets de la concurrence accrue sur les marchés nationaux. Plus de 40 % ont remarqué une augmentation de la concurrence du fait d'autres entreprises européennes, contre seulement 2 % qui estiment que la concurrence de ces entre-

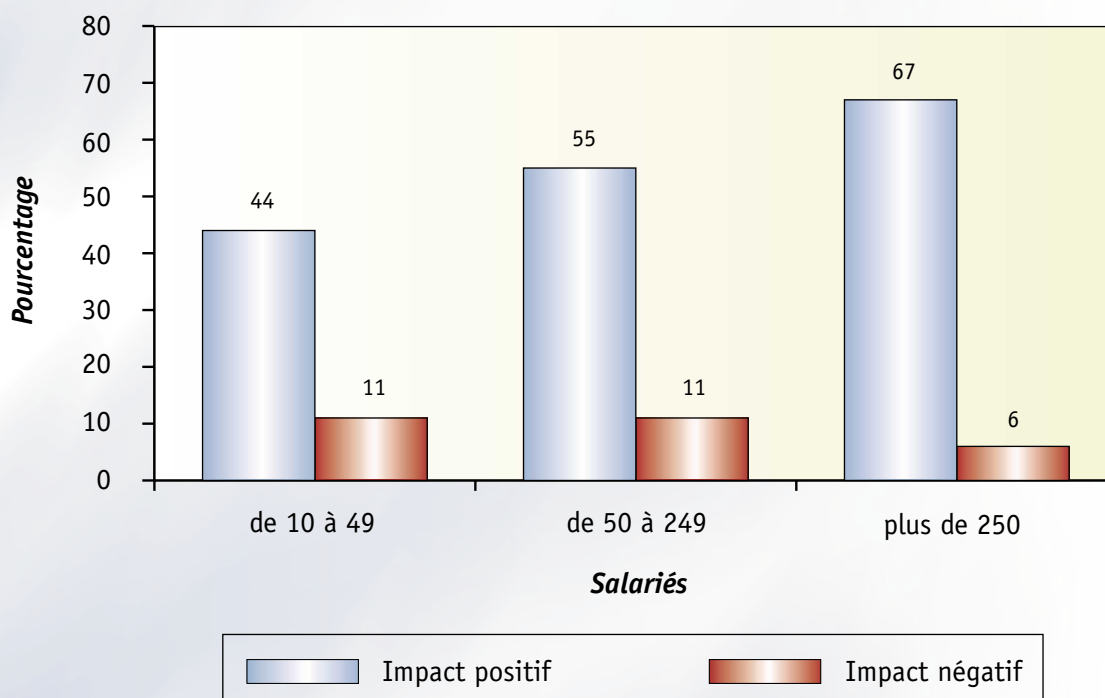
prises a diminué. À noter: 46 % des entreprises ressentent aussi une intensification de la concurrence du fait des compétiteurs nationaux.

Comme on pouvait s'y attendre, bon nombre d'entreprises ont réagi à cette concurrence accrue en devenant plus efficaces. La figure 19 révèle que 25 % des petites entreprises, 29 % des moyennes et 39 % des grandes estiment que le marché intérieur a contribué à l'amélioration de leur productivité. Elles sont respectivement 7 %, 6 % et 2 % à le considérer comme un facteur de la baisse de leur productivité.

Il est probable que certaines entreprises ont dû devenir plus productives pour pouvoir survivre. Il ressort toutefois de la figure 19 que, pour nombre d'entre elles, les gains de productivité se sont traduits par une meilleure rentabilité: 21 % des petites entreprises, 24 % des moyennes et 33 % des grandes pensent que le marché intérieur a contribué à doper leurs bénéfices. La part de celles qui ne perçoivent aucun impact en la matière est, respectivement, de 59 %, 56 % et 51 %.

L'enquête fait également apparaître que, pour 18 % des petites entreprises, 23 % des moyennes et 31 % des grandes, le marché intérieur a été un facteur d'emploi dans leur organisation. Elles

Figure 18: Les grandes entreprises sont les plus enthousiastes à propos du marché intérieur

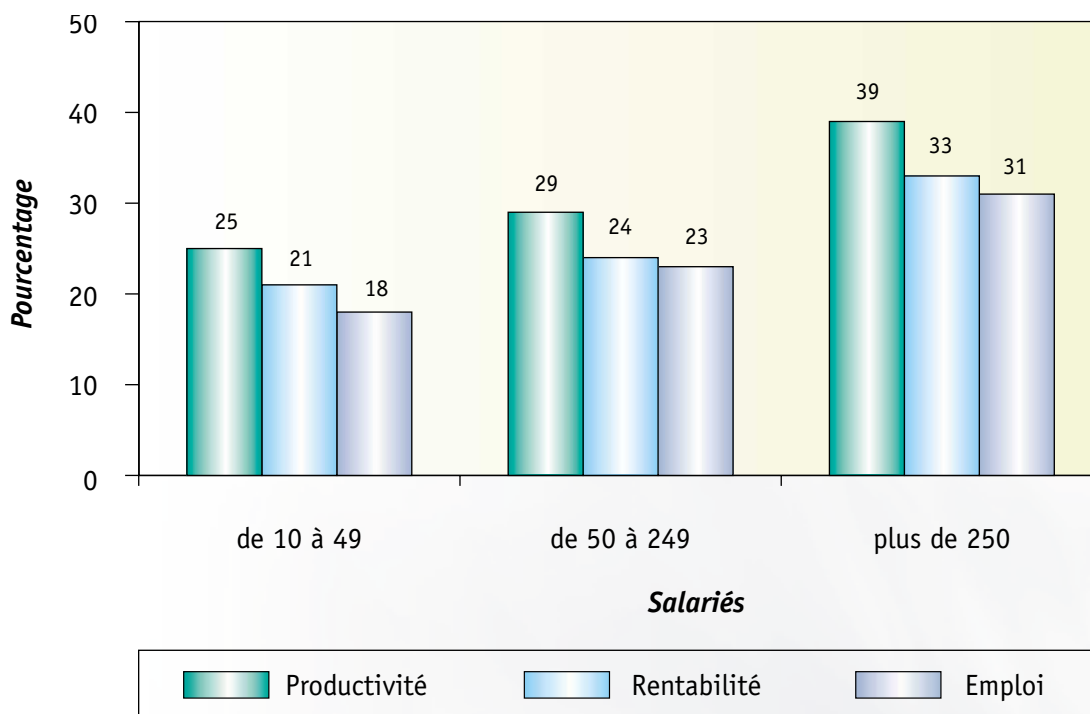


Note: Pourcentage d'entreprises estimant que le marché intérieur a, dans l'ensemble, eu une incidence positive ou négative (les réponses «pas d'incidence» et «ne sait pas» ne sont pas prises en compte).

sont respectivement 69 %, 65 % et 57 % à ne ressentir aucune incidence sur ce plan.

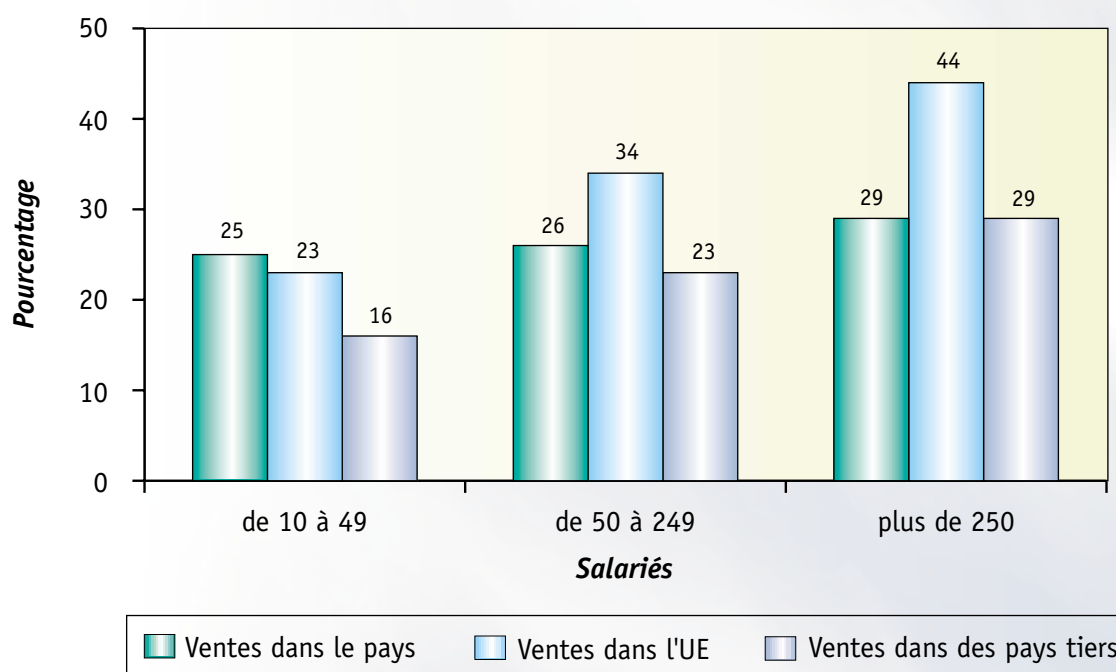
Les grandes entreprises se montrent plus enthousiastes quant à l'impact du marché intérieur sur leur productivité, leur rentabilité et l'emploi dans

Figure 19: Les grandes entreprises semblent avoir plus tiré avantage du marché intérieur



Note: Pourcentage d'entreprises estimant que le marché intérieur a été un facteur de productivité, de rentabilité et d'emploi.

Figure 20: Effet positif sur les ventes



Note: Pourcentage d'entreprises estimant que le marché intérieur a contribué à augmenter le volume des ventes dans leur pays, à destination d'autres États membres ou de pays tiers.

leur organisation. Pour une part importante (36 %) des entreprises, le marché intérieur a contribué à réduire leur facture de télécommunications. Les retombées positives de la libéralisation des télécommunications, démarrée vers le milieu des années 1990, se font manifestement sentir partout.¹⁵ Un nombre significatif de grandes entreprises considère par ailleurs que le marché intérieur a été synonyme de réductions des coûts dans d'autres domaines, tels que les matières premières et les composants, la fourniture d'énergie, le coût de la main-d'œuvre, la tarification des services bancaires et la distribution.

Pour 28 % des grandes entreprises, le marché intérieur a réduit le coût unitaire de leurs produits. 47 % ne constatent aucun impact en la matière et seulement 14 % font état d'une augmentation du coût unitaire. Cela signifie que de nombreuses grandes entreprises ont su tirer parti d'économies d'échelle dans le marché intérieur et réduire ainsi leurs coûts.

De toute évidence, les grandes entreprises ont mieux su saisir les possibilités offertes par les nouveaux marchés que les petites. La figure 20 montre que, si des proportions similaires d'entreprises ont, dans les différentes classes de taille, fait état d'une hausse des ventes dans leur pays imputable au marché intérieur, les grandes entreprises sont

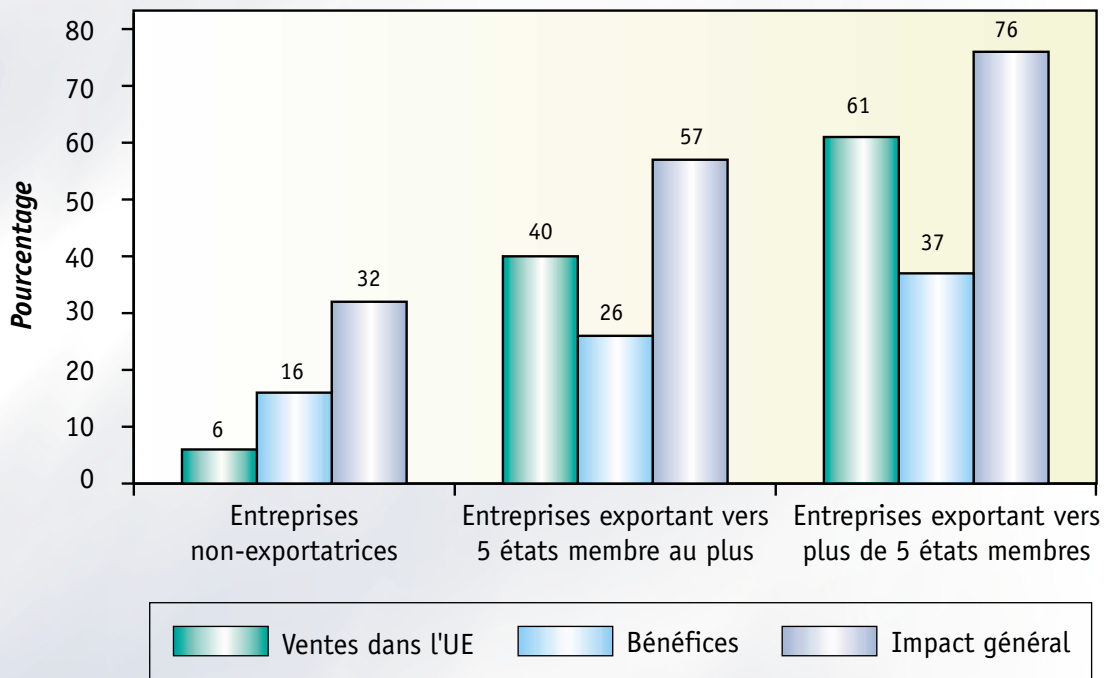
près de deux fois plus nombreuses que les petites à estimer lui devoir une augmentation de leurs ventes à destination d'autres États membres de l'UE (ainsi que de pays tiers).

Dans l'ensemble, l'enquête fait apparaître que, bien que de nombreuses entreprises des différentes catégories aient tiré avantage du marché intérieur, ce sont les entreprises exportatrices qui se montrent les plus enthousiastes et qui disent en avoir profité le plus. On voit à la figure 21 que 76 % des entreprises qui exportent vers plus de cinq États membres de l'UE considèrent que le marché intérieur a eu un impact positif sur leurs activités. Plus de 60 % d'entre elles sont d'avis qu'il a facilité leurs bons résultats à l'exportation et près de 37 % estiment lui devoir une hausse de leurs bénéfices.

Les entreprises ont non seulement été interrogées sur l'impact global du marché intérieur, mais aussi sur les mesures s'y rapportant qui ont été les plus importantes pour elles. Il est intéressant de constater que les réponses sont quasiment unanimes quel que soit le type d'entreprise (qu'il

¹⁵ Il convient de consulter le dernier rapport sur la mise en œuvre de la réglementation en matière de télécommunications (COM/2001/706 final) pour plus d'informations concernant ce domaine.

Figure 21: Les entreprises exportatrices ont un avis favorable sur le marché intérieur



Note: Pourcentage d'entreprises estimant que le marché intérieur a contribué à une hausse des ventes à destination d'autres États membres / à une hausse des bénéfices / qui pensent que le marché intérieur a eu une incidence généralement positive.

s'agisse d'une petite, d'une moyenne ou d'une grande entreprise, qu'elle exporte ou non). La suppression des documents douaniers et l'abolition des contrôles aux frontières viennent en tête, un grand nombre de sondés citant également les normes européennes relatives aux produits et les procédures en matière de TVA pour les échanges au sein de l'UE.

Les entreprises ont-elles davantage le réflexe européen?

Les entreprises tireront le plus de profit du marché intérieur si elles sont disposées à revoir leurs stratégies en fonction des enjeux que celui-ci représente et des possibilités qu'il peut offrir.

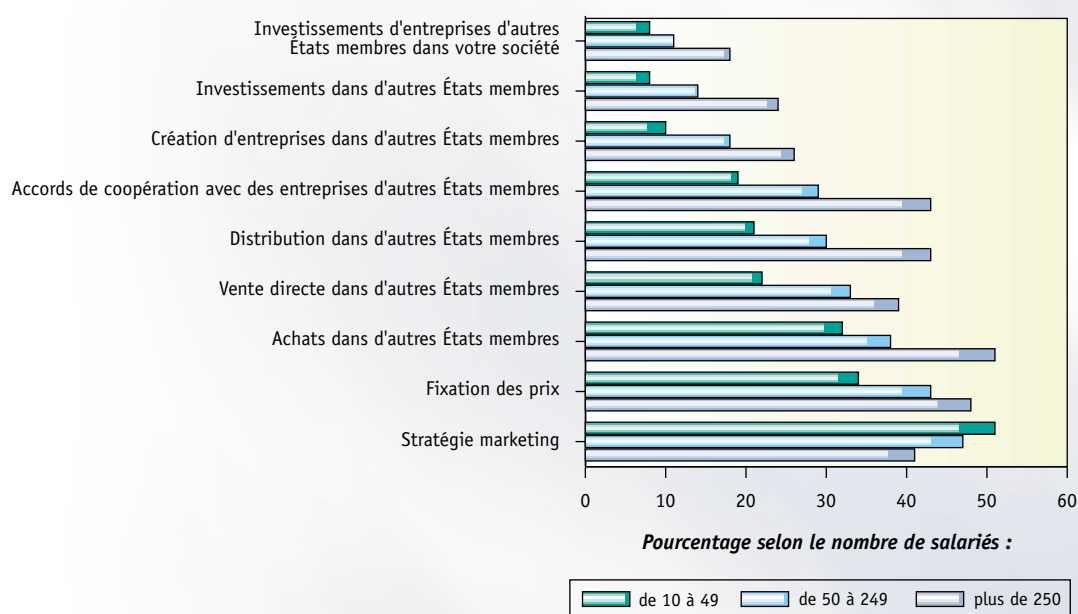
Plus de la moitié (56 %) des petites entreprises disent avoir davantage le réflexe européen qu'auparavant grâce au marché intérieur. Il en va de même pour 63 % des moyennes entreprises et 68 % des grandes.

Interrogées quant à l'impact du marché intérieur sur certains aspects de leur stratégie, les entreprises ont donné des réponses particulièrement intéressantes. Comme le montre la figure 22, plus de 50 % des petites entreprises (contre seulement 40 % des grandes) estiment que le marché intérieur a influencé leur stratégie marketing. On peut en déduire que bon nombre de grandes entreprises avaient déjà intégré la

dimension européenne dans leur stratégie marketing avant 1992, alors que cette date a marqué un tournant pour beaucoup de petites entreprises. Il semble que le marché intérieur a eu davantage d'incidence sur d'autres aspects stratégiques dans les grandes entreprises, à savoir la fixation des prix des marchandises, les achats et la distribution dans d'autres pays de l'UE.

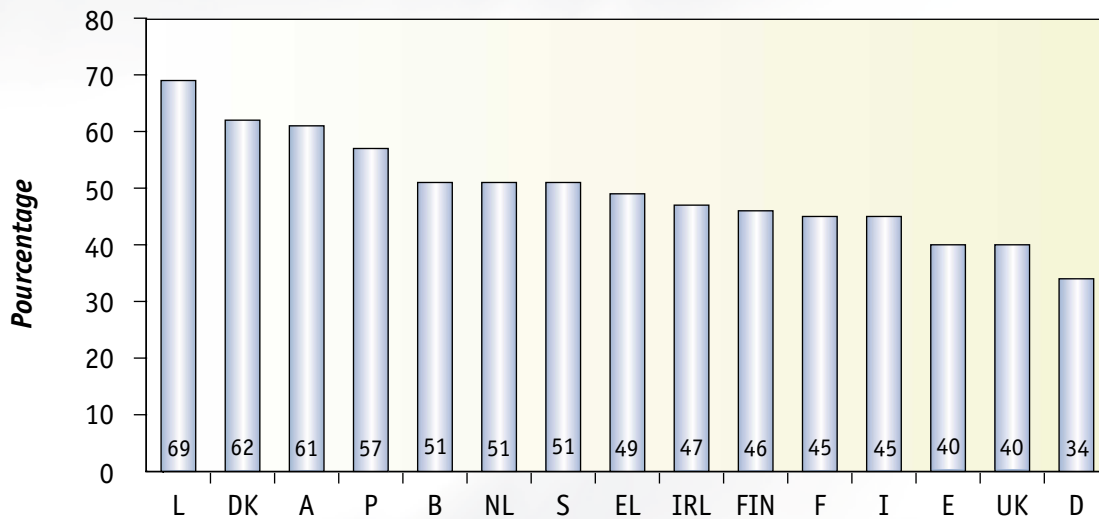
A ce stade de l'évolution du marché intérieur, on pouvait s'attendre à ce que ce soient les grandes entreprises qui s'efforcent de prendre une dimension véritablement européenne, en implantant des entreprises dans d'autres États membres, en prenant des participations dans d'autres entreprises européennes ou par des fusions et acquisitions ou des accords de coopération avec d'autres entreprises. Les résultats de l'enquête vont dans ce sens et indiquent que ce sont les accords de coopération qui ont la préférence. Il ressort de la figure 22 que, pour 43 % des grandes entreprises, le marché intérieur les a encouragées à conclure des accords de ce type. Une plus petite proportion (toujours significative néanmoins) mentionne la création d'entreprises dans d'autres États membres ainsi que l'investissement dans des entreprises d'autres États membres ou, dans leurs activités, par des entreprises d'autres pays de l'UE.

Figure 22: Le marché intérieur influence fortement la stratégie des entreprises



Note: Pourcentage d'entreprises estimant que le marché intérieur a fortement influencé leur stratégie.

Figure 23: Sentiment de bonne information sur le marché intérieur



Note: Pourcentage d'entreprises qui s'estiment bien ou très bien informées quant à leurs droits dans le marché intérieur.

Les entreprises sont-elles bien au fait des droits que leur confère le marché intérieur?

À l'évidence, les entreprises ne vont moduler leur stratégie pour exploiter les possibilités qu'offre le marché intérieur que si elles sont bien informées sur celles-ci.

Près de la moitié des entreprises sondées (42 %) se disent très bien ou bien informées sur les droits dont elles jouissent dans le marché intérieur. Comme le fait apparaître la figure 23, c'est au Luxembourg, au Danemark et en Autriche que les entreprises sont les plus affirmatives, avec respectivement 69 %, 62 % et 61 % des sondés dans ces pays qui se sentent bien ou très bien informés. Ce sont les entreprises allemandes, britanniques et espagnoles qui, avec seulement 34 %, 40 % et 40 %, sont les moins affirmatives. Ce manque d'informations est peut-être l'une des raisons pour lesquelles relativement peu d'entreprises allemandes et britanniques se montrent positives quant à l'incidence du marché intérieur.

La figure 24 révèle que 58 % des grandes entreprises se disent bien ou très bien informées sur leurs droits dans le marché intérieur, contre 46 % des moyennes et 41 % des petites. Cet écart sur le plan du niveau d'information explique, dans une certaine mesure, pourquoi une proportion plus importante de grandes entreprises disent avoir profité du marché intérieur.

En conclusion, il faut redoubler d'efforts pour mieux faire connaître aux entreprises les droits que leur

confère le marché intérieur, et ce particulièrement dans certains États membres comme l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Espagne, où les niveaux d'information se révèlent peu élevés. Il conviendrait plus spécifiquement de combler l'écart entre grandes et petites entreprises sur ce plan.

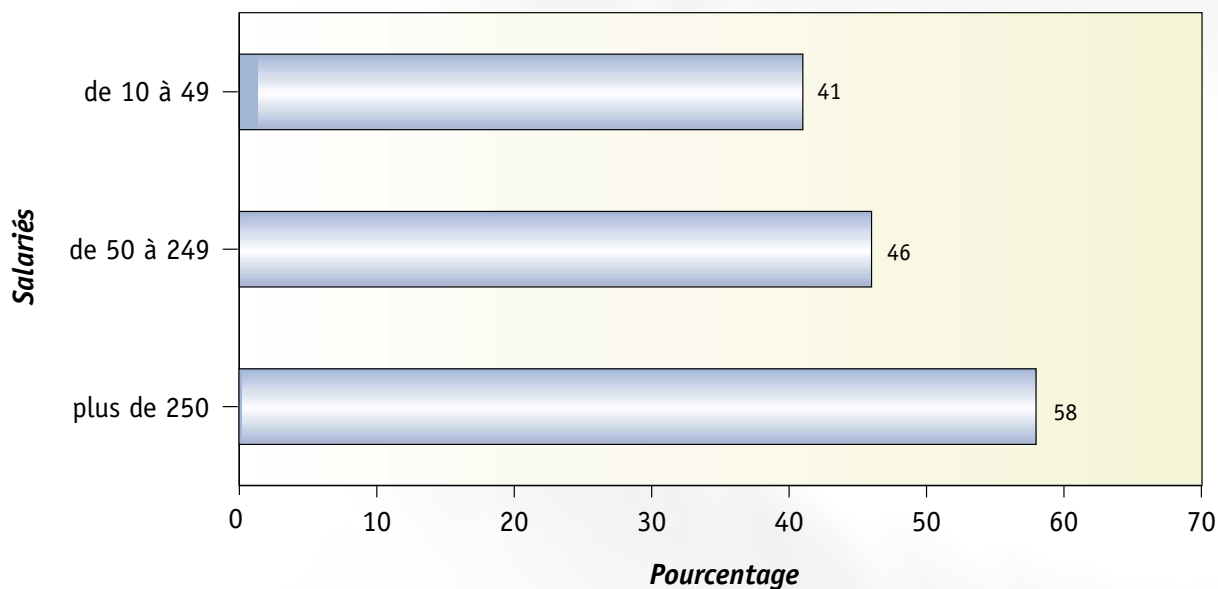
Est-il possible d'inciter davantage d'entreprises à saisir les possibilités que leur offre le marché intérieur?

Il ressort de l'enquête que ce sont les entreprises qui exportent vers d'autres États membres qui sont les plus enthousiastes à propos du marché intérieur et disent en avoir profité le plus. Cette constatation soulève des questions importantes: pourquoi tant d'entreprises européennes choisissent-elles de ne pas exporter et que peut-on faire pour les y inciter?

D'après la figure 25, la plupart des entreprises non exportatrices estiment tout simplement que leurs produits ne se prêtent pas à l'exportation (41 %) ou que la demande locale est suffisante (50 %). 12 % disent manquer des moyens financiers nécessaires pour exporter. Les entreprises qui ont donné de telles réponses ne sont manifestement pas prêtes à se lancer dans l'exportation dans un avenir proche et les décideurs politiques ne peuvent vraisemblablement rien y changer.

D'après la figure 25, 9 % des entreprises sondées disent qu'elles souhaiteraient exporter, mais ont besoin de plus amples informations. 10 % sont aussi désireuses d'exporter, mais redoutent de rencontrer des obstacles. Cela signifie que si l'information était meilleure et si les entraves

Figure 24: Les grandes entreprises s'estiment mieux informées sur le marché intérieur



Note: Pourcentage d'entreprises qui s'estiment bien ou très bien informées quant à leurs droits dans le marché intérieur.

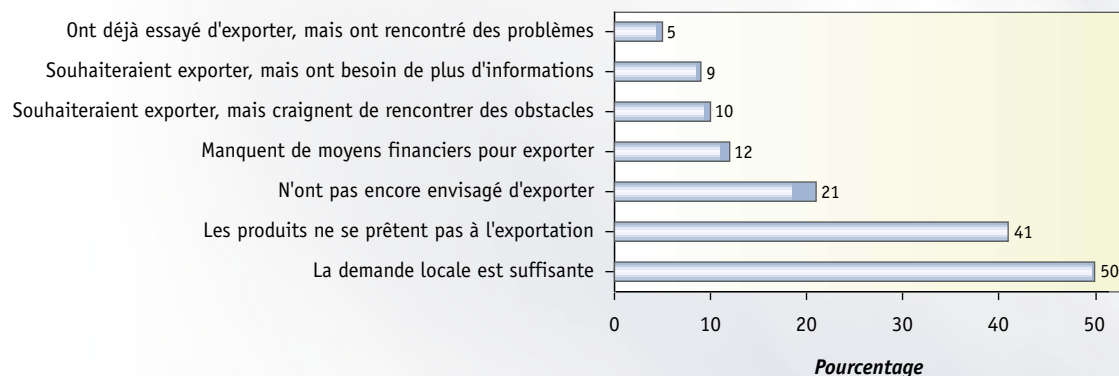
restantes étaient démantelées, il serait possible que davantage d'entreprises exploitent les possibilités que leur offre le marché intérieur.

Chiffre décevant, plus de 20 % des entreprises sondées n'avaient tout simplement pas envisagé de distribuer leurs marchandises dans d'autres États membres. S'il est probablement vrai que la plupart des entreprises non-exportatrices couvertes par l'enquête sont relativement petites, elles emploient

toutes au moins dix personnes et il est étonnant qu'elles soient si nombreuses à ne pas vouloir se montrer plus ambitieuses et raisonner à l'échelle européenne.

Sur un plan plus positif, très peu de sondés (moins de 5 %) ont indiqué s'être déjà lancés dans l'exportation, mais avoir renoncé en raison des difficultés rencontrées.

Figure 25: Raisons de ne pas exporter



Note: Pourcentage des entreprises sondées (plusieurs réponses possibles).

Les entreprises ont-elles recruté dans d'autres États membres?

Le droit communautaire donne aux employeurs la possibilité d'accéder au marché du travail européen – plus vaste – en recrutant dans d'autres États membres.¹⁶ Environ 20 % des entreprises ont dit y avoir déjà eu recours. Les 80 % restants ont été invités à expliquer pourquoi ils ne l'avaient pas fait.

À la figure 26, on constate que, pour la moitié environ d'entre elles (45 %), le marché de l'emploi local ou national suffit à satisfaire leurs besoins. Ces entreprises n'ont à l'évidence aucun souhait ni aucune nécessité de recruter du personnel dans d'autres États membres.

Cela signifie toutefois qu'au moins une fraction de la moitié restante souhaiterait trouver de la main-d'œuvre dans d'autres États membres. Parmi les motifs mentionnés à la figure 26, certains sont difficiles à modifier pour les décideurs politiques: les réticences de certains candidats à s'expatrier pour des raisons familiales, par exemple, ou les disparités salariales et les incitations financières.

Néanmoins, une part un peu supérieure de sondés a mentionné des motifs susceptibles d'être influencés moyennant l'adoption de mesures politiques adéquates.¹⁷ Citons par exemple les problèmes en matière de retraites, les lacunes linguistiques des candidats ou les difficultés à évaluer l'expérience professionnelle ou les qualifications.

Et demain?

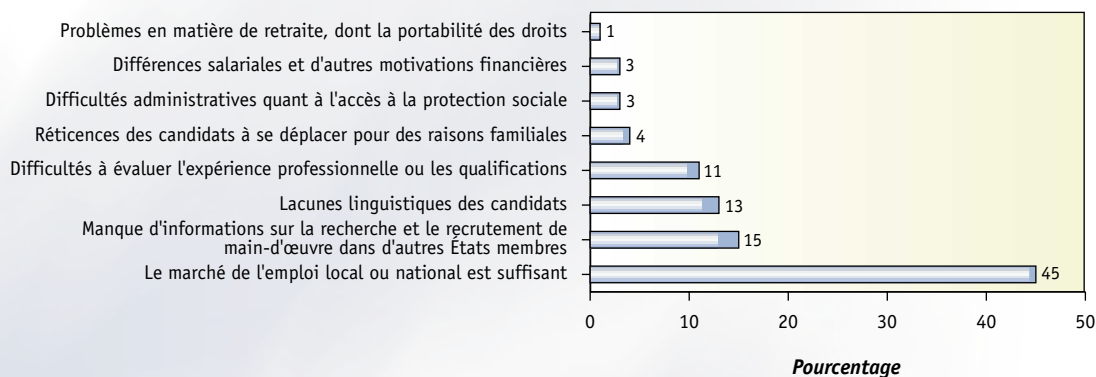
83 % des petites entreprises, 90 % des moyennes et plus de 92 % des grandes sont d'avis que l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur devrait être une priorité essentielle de l'Union européenne à l'avenir. Ces résultats montrent que, même dix ans après l'échéance de 1992, le monde des entreprises est conscient qu'il y a encore fort à faire pour que le marché intérieur fonctionne mieux et que la stratégie en la matière doit donc continuer à figurer en tête des préoccupations politiques.

Interrogés quant aux domaines d'action qui pourraient faire partie intégrante de la future politique en faveur du marché intérieur, les sondés indiquent (voir figure 27) qu'il faut en priorité veiller à ce que les entreprises puissent opérer dans l'ensemble du marché intérieur en se fondant sur une seule règle du jeu et non sur quinze différentes. Beaucoup évoquent aussi la nécessité de garantir une concurrence loyale et celle d'aligner plus étroitement les régimes fiscaux nationaux. L'ordre de priorité est très similaire quelle que soit la taille des entreprises.

16 Les citoyens européens souhaitant travailler dans un autre pays, et les employeurs désirant recruter à l'étranger peuvent obtenir informations et assistance via le réseau EURES. Le réseau regroupe des partenaires tels que des services publics pour l'emploi, des syndicats et des organisations patronales. Le partenariat est coordonné par la Commission européenne. Voir <http://europa.eu.int/eures>

17 Voir le «Plan d'action de la Commission en matière de compétences et de mobilité» (COM/2002/72 final).

Figure 26: Des causes structurelles limitent le recrutement dans d'autres États membres



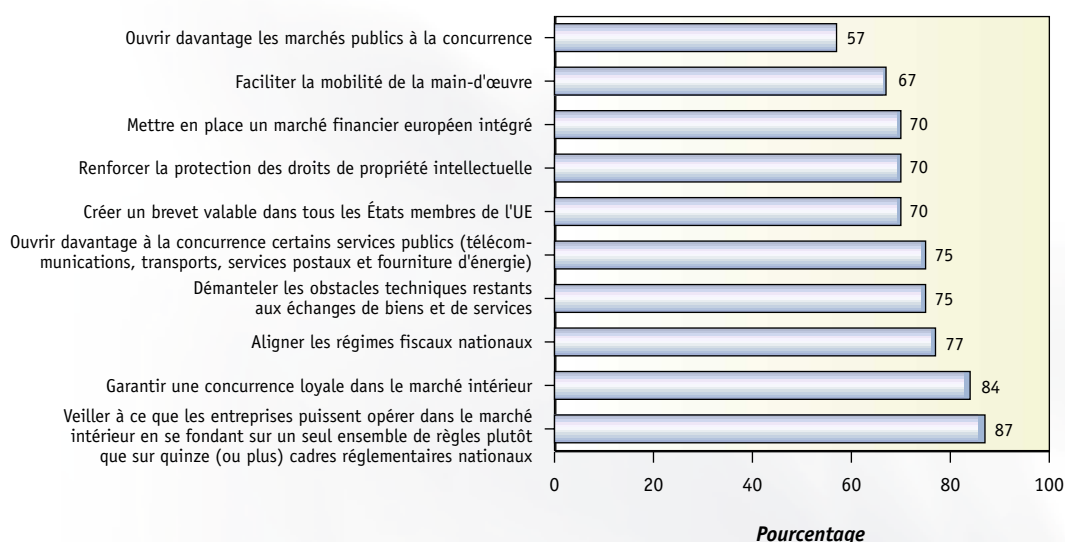
Note: Pourcentage des entreprises sondées (plusieurs réponses possibles).

Saisir les possibilités offertes par un marché intérieur élargi

La plupart des entreprises sondées s'attendent à ce que l'élargissement de l'Union ait, de manière générale, un impact positif sur leurs activités. Précisément, 55 % aspirent à exploiter les perspectives qu'offriront les nouveaux marchés.

Ce résultat n'est pas le fait uniquement des entreprises d'États membres qui, comme l'Autriche et l'Allemagne, sont frontaliers de pays candidats à l'adhésion. Les entreprises espagnoles, italiennes, grecques et suédoises témoignent le plus d'enthousiasme quant aux nouvelles possibilités qui vont bientôt s'offrir à elles.

Figure 27: Les entreprises veulent une règle du jeu unique dans le marché intérieur



Note: Pourcentage des entreprises sondées (plusieurs réponses possibles).

B. L'avis des citoyens

La deuxième enquête a porté sur un échantillon de 7 500 personnes provenant des quinze États membres et appartenant à différentes classes d'âge, depuis la tranche des 15 à 25 ans à celle des plus de 55 ans. Ces personnes sondées appartiennent à des catégories socio-économiques différentes et vivent dans des zones d'urbanisation différentes (grandes agglomérations, autres centres urbains et zones rurales). L'échantillon compte autant de femmes que d'hommes.

Incidence générale du programme «Marché intérieur»

D'après l'enquête, les citoyens européens jugent l'impact du marché intérieur sur leur vie quotidienne très positif. Deux tiers d'entre eux indiquent qu'il est plus facile aujourd'hui de voyager d'un État membre à l'autre qu'il y a dix ans. Trois quarts des sondés apprécient la concurrence accrue que le marché intérieur a induite dans plusieurs domaines comme les transports, les télécommunications, les services bancaires ou les assurances.

D'après les sondés, le marché intérieur a, de manière générale, été bénéfique aux consommateurs. La figure 28 fait apparaître que, pour 80 % des personnes interrogées, la gamme des produits commercialisés s'est diversifiée. 67 % font aussi état d'une amélioration de la qualité. En revanche, seulement 41 % pensent que les prix ont baissé.

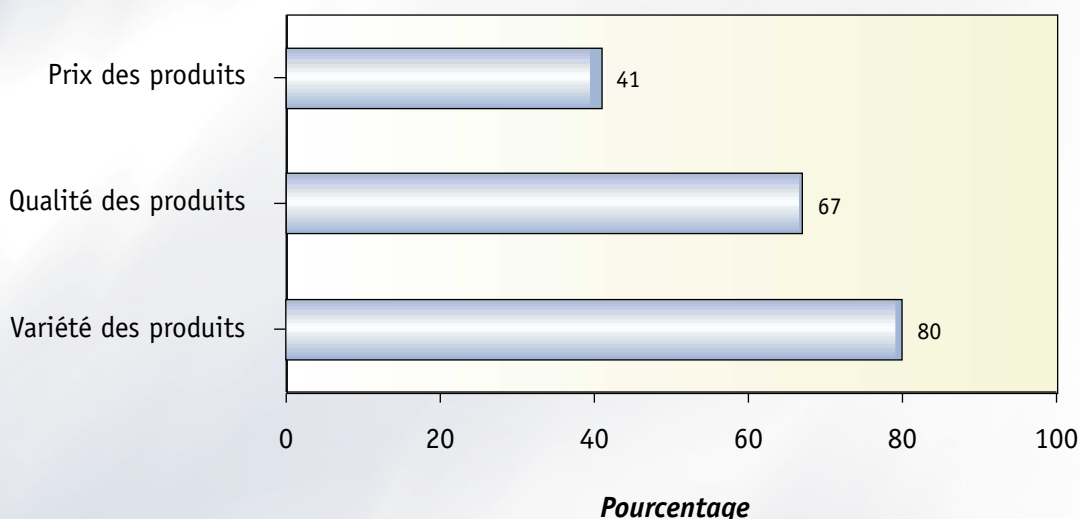
En fait, comme le montre la figure 29, la perception de l'effet du marché intérieur sur les prix varie d'un État membre à l'autre. Les réponses des citoyens luxembourgeois, britanniques, belges, français, suédois et finlandais sont généralement positives; elles le sont moins de la part des sondés grecs, néerlandais, italiens, autrichiens, allemands et irlandais.

Plusieurs facteurs expliquent ces différences. Les écarts de prix entre États membres se sont réduits au cours des dix dernières années, et ce principalement parce que les pays les plus chers se sont rapprochés de la moyenne de l'UE. Cela expliquerait les avis positifs dans des pays comme la Finlande et la Suède où les prix sont généralement élevés. Par ailleurs, ces perceptions différentes peuvent être dues à des facteurs sans rapport direct avec le marché intérieur. Au Royaume-Uni par exemple, une livre sterling forte implique inévitablement que les marchandises importées semblent moins chères, ce qui peut expliquer en partie les réponses positives obtenues. La perception moins positive en Irlande est peut-être simplement due au taux d'inflation relativement élevé de ce pays dans la zone euro.

Les citoyens sont-ils bien informés sur les droits dont ils jouissent dans le marché intérieur?

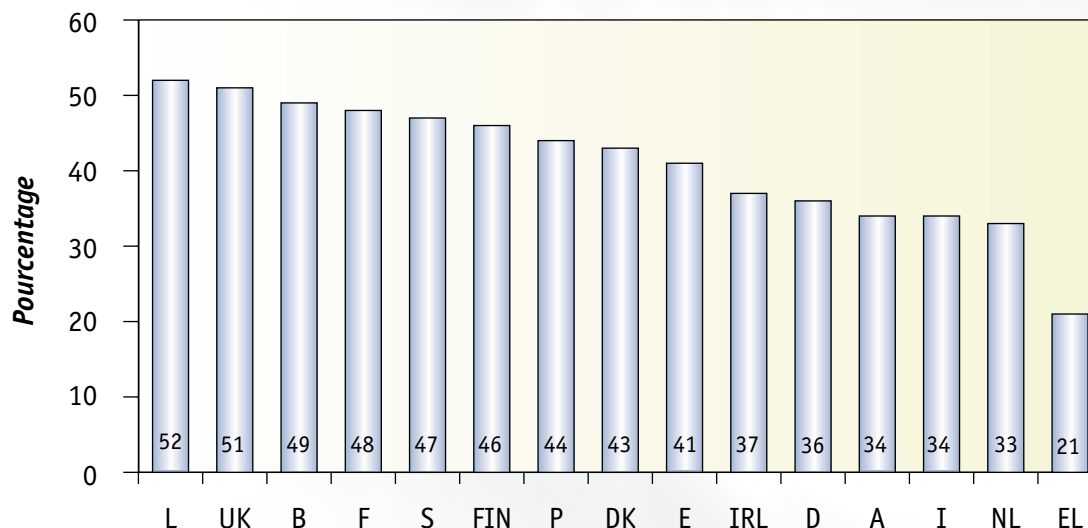
Si les citoyens ont généralement un avis positif quant à l'impact du marché intérieur sur leur vie

Figure 28: Les citoyens estiment que le marché intérieur a eu un impact positif



Note: Pourcentage de citoyens estimant que le marché intérieur a eu un impact plutôt positif ou très positif.

Figure 29: L'avis des citoyens quant à l'impact du marché intérieur sur les prix varie fortement d'un État membre à l'autre



Note: Pourcentage de citoyens estimant que le marché intérieur a eu un impact plutôt positif ou très positif sur les prix.

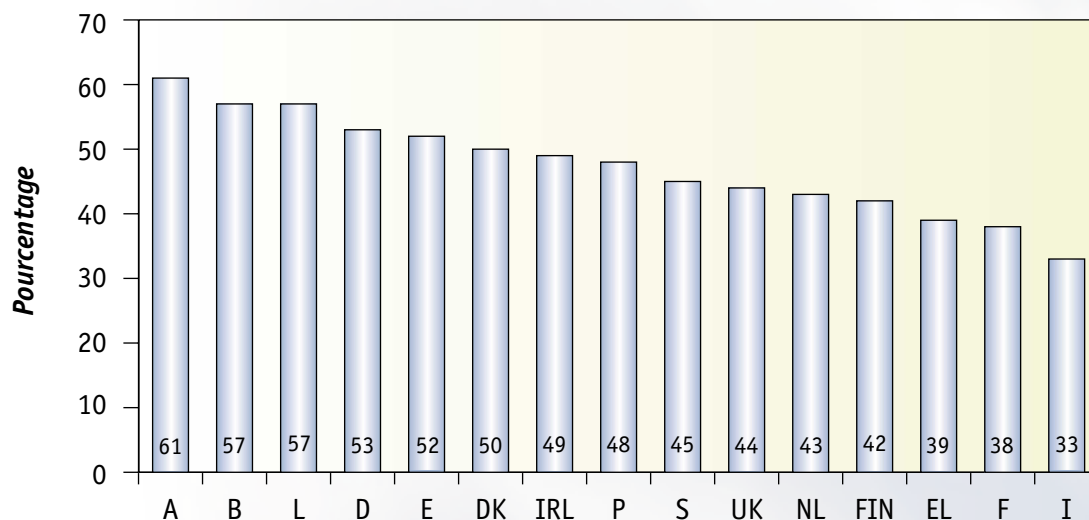
quotidienne, cet avis repose-t-il sur une connaissance approfondie du marché intérieur et de ses possibilités? L'enquête a procédé de deux manières pour répondre à cette question. Dans un premier temps, les sondés ont été invités à indiquer dans quelle mesure ils se sentent informés en la matière (figure 30).

Ensuite, ils ont dû répondre à des questions sur les principaux droits de façon à mesurer leur niveau effectif de connaissance¹⁸ (figure 31).

Les figures 30 et 31 brossent un tableau nuancé. Si l'on considère l'UE dans son ensemble, un peu moins de la moitié (45 %) des sondés se disent

18 Les questions portaient sur les droits conférés par le marché intérieur dans différents domaines: permis de travail, emprunts hypothécaires, achat d'une voiture, assurances couvrant les habitations, accès aux soins de santé, diplômes universitaires, garanties des produits et droit de vote.

Figure 30: La majorité des sondés se disent bien informés en Autriche, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne et en Espagne



Note: Pourcentage de citoyens qui se disent bien ou très bien informés sur les droits dont ils jouissent dans le marché intérieur.

bien ou très bien informés. 54 % estiment être plutôt mal informés ou pas informés du tout. Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec les résultats aux questions de fond qui, en moyenne, dépassent de peu la moitié de réponses correctes (52 %).

Les chiffres varient peu entre les États membres. Ils révèlent que seulement 38 % des Français se disent bien ou très bien informés (seule l'Italie affiche un moins bon résultat avec 33 %). En revanche, ce sont les sondés français qui obtiennent le meilleur score moyen au test sur les droits liés au marché intérieur. Avec 61 % des sondés se disant bien ou très bien informés, l'Autriche vient en tête des États membres, mais n'obtient qu'un score peu exceptionnel de 51 % au test. C'est la Grèce qui, avec 41 %, affiche le score moyen le plus faible; il concorde avec les perceptions des citoyens, la majorité (59 %) des sondés grecs se disant plutôt mal informés ou pas informés du tout.

Ensemble, ces chiffres montrent qu'il y a encore fort à faire et que les autorités publiques, aussi bien au niveau communautaire que dans les États membres, doivent redoubler d'efforts pour mieux faire connaître les droits que confère le marché intérieur.

Les citoyens exploitent-ils les possibilités que leur offre le marché intérieur?

Le marché intérieur ouvre de nouvelles possibilités importantes aux citoyens: vivre, travailler,

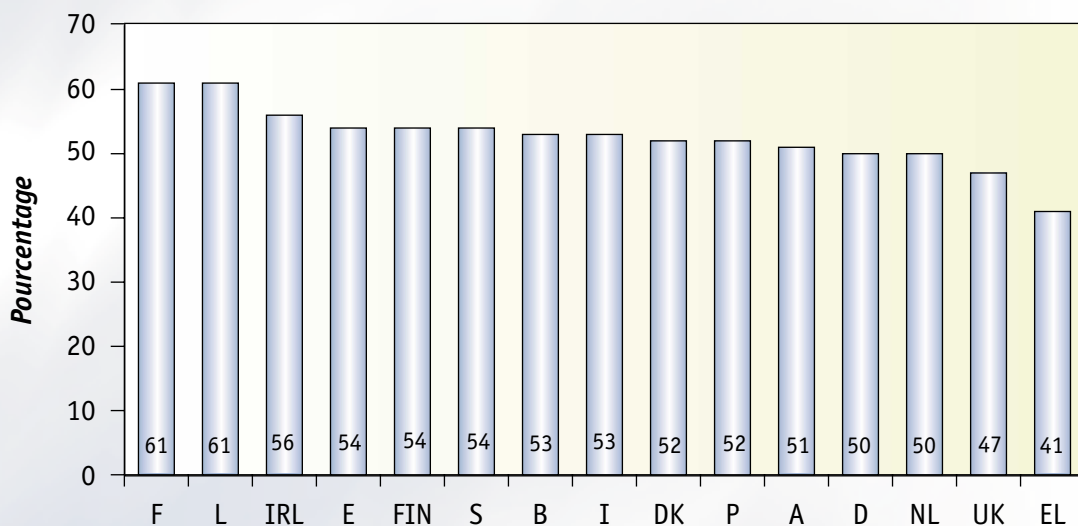
faire des études ou encore acheter des biens ou des services dans un autre État membre. Toute la question est de savoir dans quelle mesure ils en profitent effectivement ou sont prêts à le faire et quelles en sont les conséquences.

Les résultats sont nuancés. La première question mesure le nombre de personnes qui n'hésiteraient pas à se rendre dans un autre État membre pour y acheter un produit ou un service ou qui seraient probablement disposées à le faire.

Il est intéressant d'examiner ce point dans la perspective de la future convergence des prix dans l'Union. Les prix se sont fortement rapprochés depuis 1992, bien que le processus se soit manifestement enlisé depuis quelques années. Reste à savoir si, maintenant que l'euro permet de comparer plus facilement les prix entre les États membres, les consommateurs vont relancer ce mouvement de convergence en faisant massivement leurs achats dans d'autres pays.

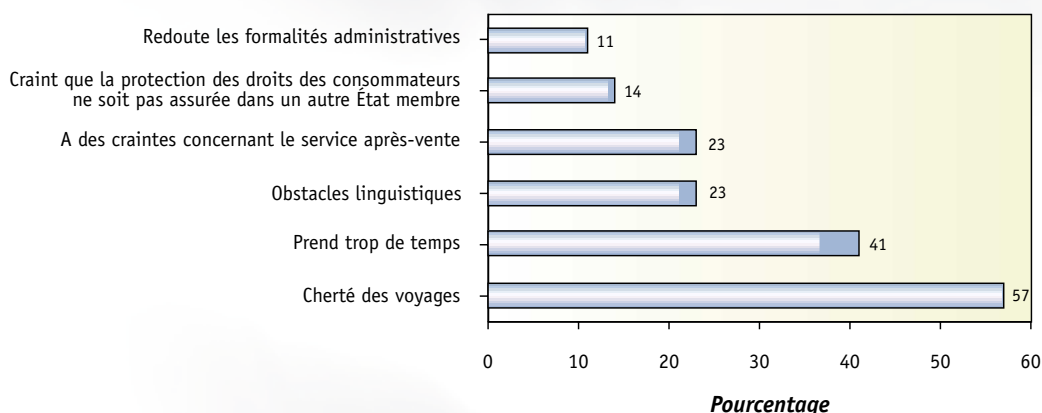
L'enquête révèle qu'un peu plus de la moitié des sondés (53 %) envisageraient certainement ou probablement de se rendre dans un autre État membre pour y acheter un produit ou un service parce qu'il y est moins cher ou de meilleure qualité. Le résultat est plus élevé au Luxembourg (74 %) et au Royaume-Uni (66 %), ce dernier pourcentage s'expliquant peut-être par les

Figure 31: Les citoyens français et luxembourgeois obtiennent le pourcentage le plus élevé de bonnes réponses



Note: Les sondés ont dû répondre à huit questions sur les droits conférés par le marché intérieur. Les scores moyens ont été calculés en additionnant les pourcentages de sondés ayant bien répondu à chacune des questions et en divisant le total par huit.

Figure 32: Raisons de ne pas acheter dans un autre État membre



Note: Pourcentage des sondés qui n'envisageraient pas de se rendre dans un autre État membre pour y acheter un produit ou un service (plusieurs réponses possibles).

différences en matière de taxation (par exemple pour l'alcool¹⁹ et les cigarettes) ou par des considérations liées au taux de change.

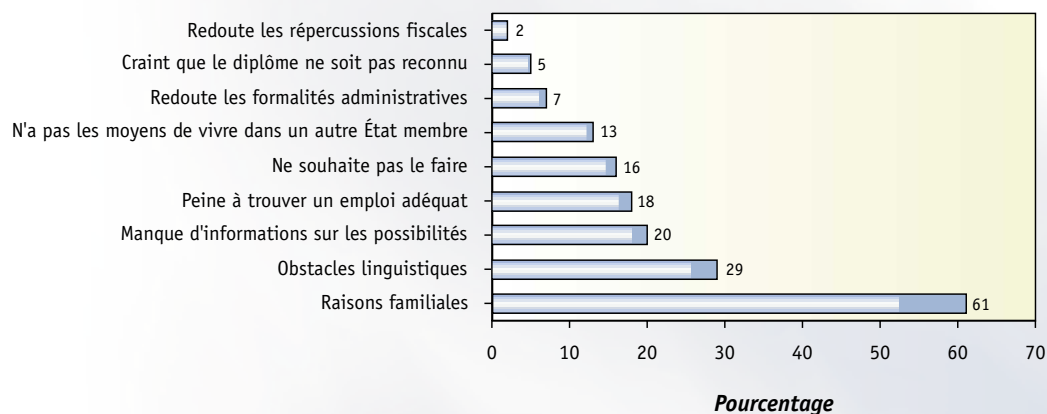
Ce pourcentage ne devrait guère augmenter à l'avenir, quelles que soient les mesures prises par les responsables politiques. La figure 32 indique que la majorité de ceux qui ne se rendraient certainement pas ou probablement pas dans un autre État membre pour y acheter des produits ou des services expliquent principalement leur réponse par le coût du voyage, les problèmes de compréhension linguistique ou la perte de temps. Les décideurs politiques n'ont pas de prise directe sur ces facteurs. En revanche, les éléments sur lesquels ils peuvent plus facilement intervenir, comme les frais administratifs, le service après-vente ou la

défense des droits des consommateurs, sont jugés moins importants.

S'il est peu probable que ce résultat de 53 % augmente à l'avenir, il est déjà relativement élevé. Toutefois, même si plus de la moitié de la population adulte se dit certainement ou probablement prête à se rendre dans un autre État membre pour y faire des achats, ceux-ci ne représenteront vraisemblablement, dans les faits, qu'une petite partie du total.

19 L'édition n° 10 du tableau d'affichage a mis en lumière le fait que des volumes importants sont importés à titre privé dans des États membres qui, comme le Royaume-Uni, perçoivent des accises élevées.

Figure 33: Raisons de renoncer à s'installer dans un autre État membre



Note: Pourcentage des sondés qui ont envisagé de s'installer dans un autre État membre, mais qui y ont renoncé (plusieurs réponses possibles).

Bien sûr, l'achat de marchandises ou de services dans d'autres États membres n'impose pas nécessairement de se déplacer physiquement; on peut aussi passer par l'internet. Le fait que la plupart des sondés sont rebutés par la durée et le coût des déplacements, plutôt que par des préoccupations en matière, par exemple, de droits des consommateurs, est un signe de ce que les échanges transfrontières pourraient prendre davantage d'ampleur grâce à l'internet.

Rappelons en outre que la reprise de la convergence des prix sera essentiellement stimulée par d'autres facteurs, comme l'intensification de la concurrence sur les marchés nationaux du fait de l'augmentation des importations en provenance d'autres pays de l'UE ou de l'implantation d'entreprises d'autres États membres. Pour accélérer cette évolution, il convient de continuer à démanteler les entraves au commerce et à l'établissement.

L'enquête a également interrogé les sondés sur la possibilité de se rendre dans un autre État membre pour y étudier ou y travailler. Seulement 6 % l'ont déjà fait. 67 % n'y ont jamais pensé. 15 % envisagent de le faire à l'avenir et 11 % y ont réfléchi mais ont renoncé ensuite. Comme le montre la figure 33, les principales raisons pour cela sont des considérations familiales ou linguistiques, ainsi que le manque d'informations²⁰ et la difficulté de trouver un emploi adéquat. Certains de ces aspects peuvent être améliorés par les décideurs politiques.

Seule une faible minorité de sondés (6 %) dit avoir déjà contracté une assurance ou un emprunt hypothécaire dans un autre État membre ou envisager de le faire. Cela montre que, malgré la

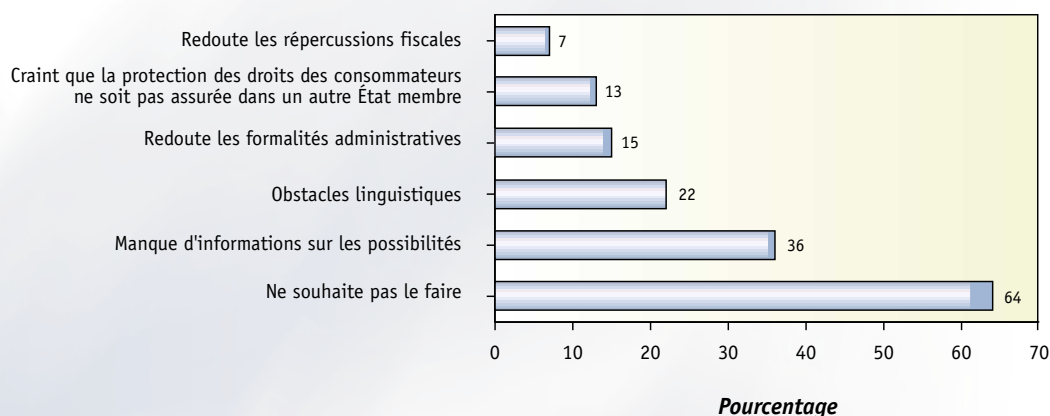
mise en circulation de l'euro, qui a supprimé bon nombre de freins aux achats transfrontières de produits financiers, et malgré de récents progrès en faveur de l'intégration des marchés financiers dans l'UE, les citoyens sont toujours très réticents à saisir les possibilités qui s'offrent à eux.

Il ressort de la figure 34 que, parmi ceux qui n'ont jamais envisagé de contracter une assurance ou un emprunt hypothécaire dans un autre État membre ou qui l'ont envisagé mais y ont renoncé, 36 % l'expliquent en premier ou en deuxième lieu par un manque d'informations sur les possibilités existantes. Cela correspond bien aux résultats du test: très peu de sondés ont répondu correctement aux questions concernant l'achat de produits de ce type dans d'autres États membres. D'autres citent également les problèmes de compréhension linguistique, la crainte des formalités administratives, des répercussions fiscales ou encore de problèmes liés à la défense des droits des consommateurs.

Cependant, la majorité de ces sondés (64 %) n'est tout simplement pas disposée à acheter des produits de ce type dans un autre État membre. Cela indique peut-être que, en ce qui concerne les services financiers, la proximité et la sécurité demeurent des aspects essentiels; toute entreprise souhaitant pénétrer le marché d'un autre État membre serait donc bien avisée de s'y implanter physiquement.

20 Le Plan d'action de la Commission en matière de compétences et de mobilité (COM(2002)72 final) annonce la création d'un site internet d'information unique sur la mobilité

Figure 34: 64 % des sondés ne sont pas prêts à contracter une assurance ou un emprunt hypothécaire dans un autre État membre



Note: Pourcentage des sondés qui n'envisageraient pas de contracter une assurance ou un emprunt hypothécaire dans un autre État membre (plusieurs réponses possibles)

3. INDICE DU MARCHÉ INTÉRIEUR 1992 - 2002

La Commission européenne a publié l'indice du marché intérieur pour la première fois dans le tableau d'affichage de novembre 2001. Il s'agit d'un indicateur composite qui est destiné à mesurer le fonctionnement du marché intérieur. La Commission s'est engagée à réexaminer cet indice et à le réviser, de sorte que l'indice 2002 a été considérablement amélioré par rapport à celui de 2001.²¹

L'indice du marché intérieur est destiné à quantifier les effets de la politique relative au marché intérieur, qui est définie de manière très générale par la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et de la main-d'œuvre au sein de l'Union européenne. Il convient de le voir davantage comme un sondage de la situation réelle plutôt que comme un outil scientifique précis.

L'indice révisé repose sur un ensemble d'indicateurs chargés de mesurer l'incidence de la politique relative au marché intérieur. Il a été modifié afin de mieux cerner les aspects essentiels du marché intérieur. Certaines variables qui ne s'y rapportaient

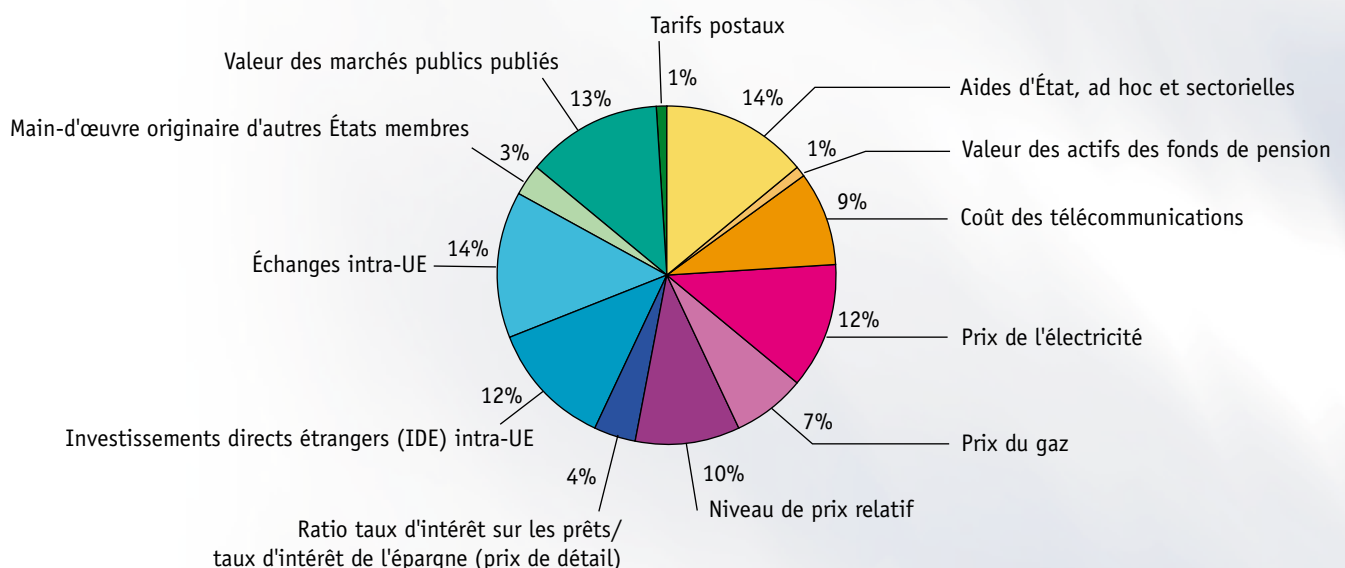
que de façon plus éloignée (par exemple les émissions de gaz à effet de serre, qui étaient prises en compte pour l'indice 2001) ont dès lors été exclues du calcul du nouvel indice.

L'indice 2002 correspond à la somme pondérée des douze indicateurs de base ci-dessous, dont l'importance relative²² a été définie en concertation avec les membres du comité consultatif «Marché intérieur» (CCMI). Celui-ci est constitué des représentants des États membres qui conseillent la Commission sur toutes les questions ayant trait au marché intérieur.

21 Il convient de saluer les précieux efforts déployés par le Centre commun de recherche de la Commission (JRC) aux fins du calcul de l'indice et de l'amélioration de la méthode s'y rapportant. Un rapport détaillé concernant la méthodologie et le calcul de l'indice peut être consulté à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/update/score/index.htm

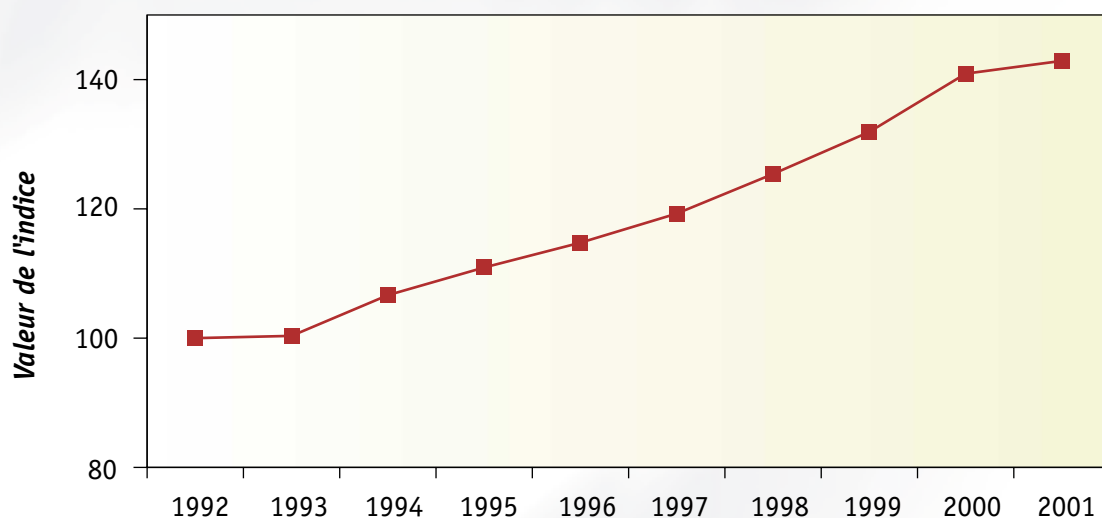
22 Voir l'annexe pour plus de précisions. Les variables «main-d'œuvre originaire d'autres États membres», «valeur des actifs des fonds de pension», «ratio taux d'intérêts sur les prêts / taux d'intérêt de l'épargne (prix de détail)» et «tarifs postaux» ne sont pas examinées dans l'analyse des facteurs qui font monter ou baisser l'indice du fait des très faibles coefficients de pondération qui leur ont été affectés. Elles sont cependant toujours prises en compte dans le calcul de l'indice.

Figure 35: Pour les États membres, ce sont les échanges intra-UE, les marchés publics, les investissements directs étrangers, le coût des services publics et la réduction des aides d'État qui constituent les indicateurs les plus importants du fonctionnement du marché intérieur.



Note: Pondération moyenne des variables d'après les États membres (sauf le Luxembourg). Chacun d'entre eux a été invité à identifier les variables essentielles et à répartir un total de 100 points entre celles-ci. Tous les États membres ont le même poids dans la moyenne générale ainsi que dans l'indice.

Figure 36: Des progrès considérables depuis 1992



Ont fait monter l'indice*	Ont fait baisser l'indice*
IDE et marchés publics	Prix du gaz et échanges intra-UE

* S'entend en termes relatifs, par rapport à l'évolution des autres variables. Une variable peut faire baisser l'indice même si elle augmente en valeur absolue (dans ce cas, la hausse enregistrée est tout simplement inférieure à la hausse moyenne). L'importance d'une variable en tant que facteur de hausse ou de baisse est fonction non seulement du coefficient de pondération qui lui est affecté, mais aussi de sa valeur effective.

À l'approche du dixième anniversaire de l'échéance de 1992 pour l'achèvement du programme «Marché intérieur», la Commission a jugé que le moment était venu de faire le bilan des progrès accomplis depuis lors. L'indice révèle une progression constante vers la réalisation des objectifs en termes d'impact de la politique du marché intérieur. Le score pour l'UE dans son ensemble s'est amélioré de quelque 40 %.

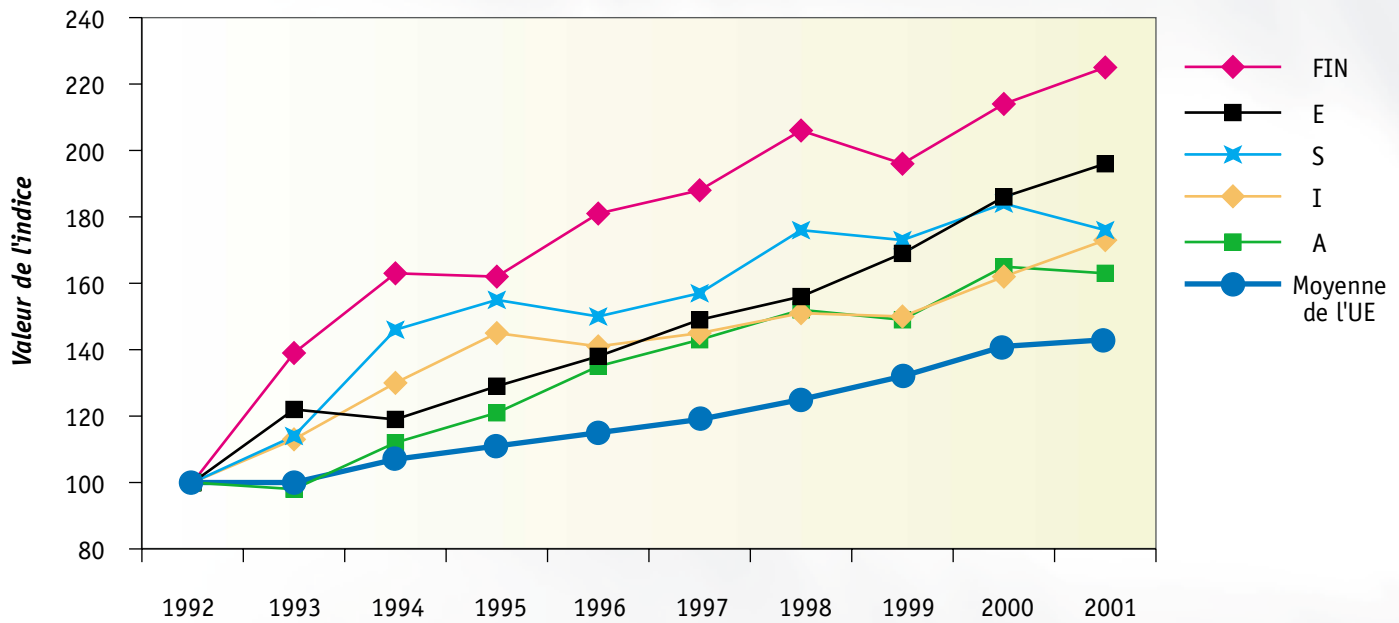
Il est intéressant de se pencher sur certains des facteurs qui influencent le rythme de progression de l'indice. Les deux variables ayant l'incidence la plus positive²³ sur la croissance de l'indice sont les investissements directs étrangers (IDE) et la valeur des marchés publics publiés. Le prix du gaz et les échanges intra-UE ont l'influence la moins positive. Cette indication quantitative correspond à une perception plus intuitive de l'évolution du marché intérieur au cours des dix dernières années. La législation sur les marchés publics a amené les États membres à publier une plus grande proportion de marchés. Les niveaux d'échanges intracom-munautaires déjà élevés en 1992 ont été renforcés de plus en plus par l'importance croissante que les entreprises accordent à l'investissement dans une base de production européenne. Par ailleurs, l'ouverture

des marchés a progressé à des rythmes différents selon les services publics: les choses ont mieux avancé en ce qui concerne les télécommunications, par exemple, que la distribution d'énergie.

L'indice du marché intérieur est calculé par l'agrégation des chiffres de chaque État membre. Cette méthode permet, même si toutes les données ne sont pas disponibles pour tous les États membres, d'établir dans quelle mesure l'indice a augmenté dans chacun d'entre eux. Elle n'aide pas pour autant à dresser un classement des États membres en fonction de leurs performances concernant le marché intérieur. Une hausse rapide de l'indice indique peut-être tout simplement que le pays est parti d'un niveau plus bas, tandis qu'une croissance lente peut signifier que l'État membre a démarré d'un niveau laissant peu de marge pour de nouvelles améliorations. Il est toutefois possible de voir comment l'indice a augmenté dans chaque État membre depuis 1992 et de déterminer quelles variables sont responsables des changements.

23 L'incidence de la variable est fonction non seulement du coefficient de pondération qui lui est affecté, mais aussi de son évolution dans le temps.

Figure 37: L'indice de la Finlande, de l'Espagne, de l'Italie, de la Suède et de l'Autriche a progressé nettement plus que celui de l'UE



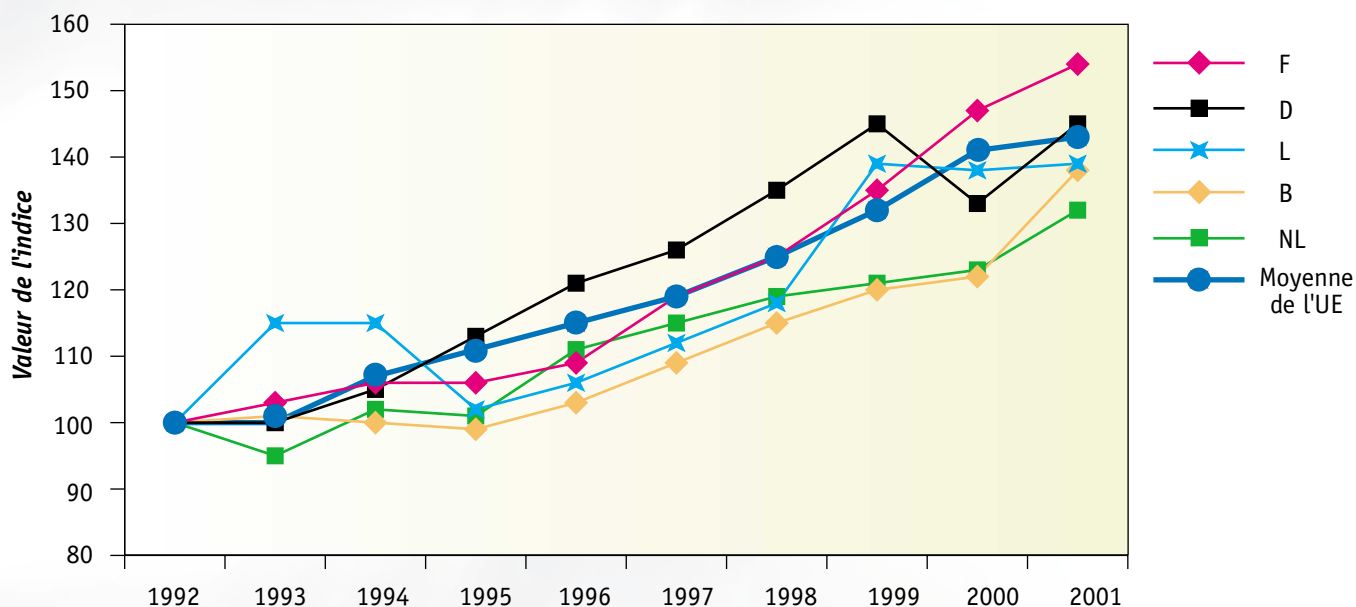
Note: Indice mesurant les variations en pour cent par rapport à l'année de base 1992 (=100).

Sur les cinq États membres qui enregistrent la progression la plus rapide de leur indice au cours de la décennie, quatre ont adhéré relativement récemment: en 1995 pour trois d'entre eux et en 1986 pour l'Espagne. La hausse plus soutenue de leur indice pourrait traduire, d'une part, leur intégration rapide sur le plan économique et, d'autre part, l'adoption et la

mise en œuvre de certaines législations communautaires (en matière d'aides d'État ou de marchés publics) qui n'étaient pas applicables avant l'adhésion. La progression supérieure à la moyenne de l'indice italien semble due aux principaux facteurs repris dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'à la diminution du coût des télécommunications.

	Ont fait monter l'indice*	Ont fait baisser l'indice*
FINLANDE	IDE et aides d'État	Échanges intra-UE et coût des télécommunications
ESPAGNE	IDE et marchés publics	Prix du gaz et niveau de prix relatif
SUEDE	Marchés publics et prix de l'électricité	Coût des télécommunications et niveau de prix relatif
ITALIE	Aides d'État et marchés publics	Prix du gaz et de l'électricité
AUTRICHE	Marchés publics et coût des télécommunications	Niveau de prix relatif et aides d'État

Figure 38: Les indices français, allemand, luxembourgeois, belge et néerlandais ont progressé à un rythme proche de celui de l'UE



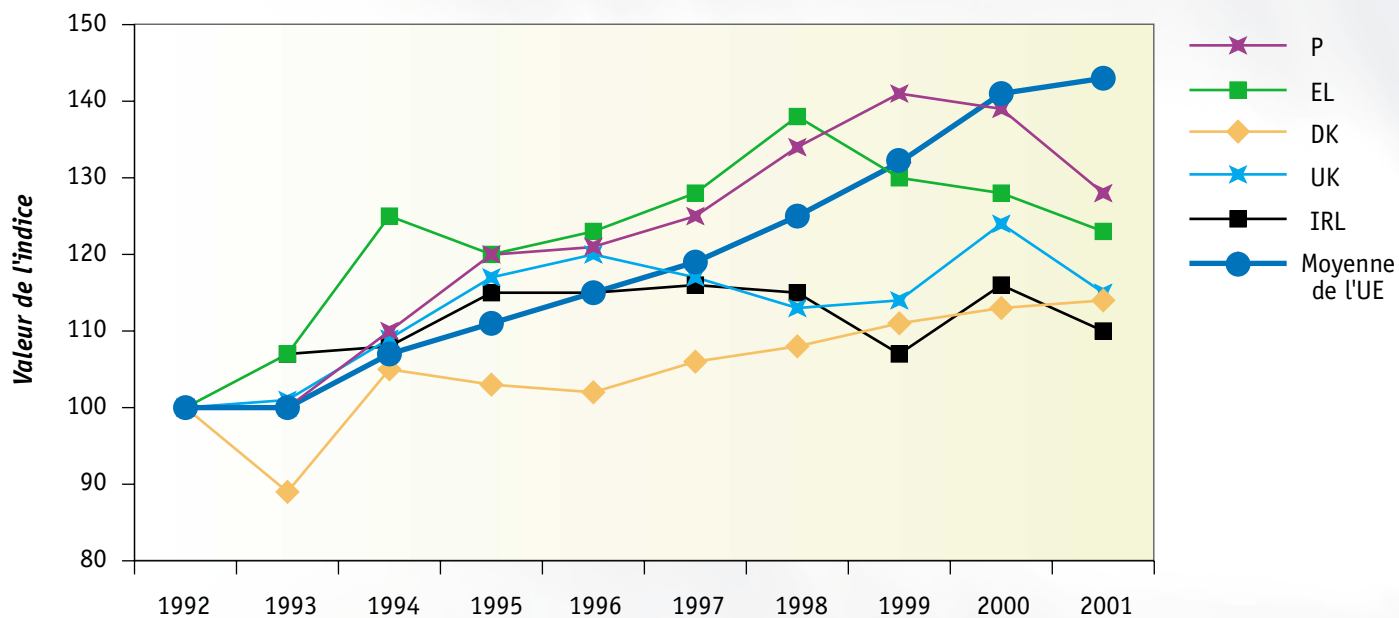
Note: Indice mesurant les variations en pour cent par rapport à l'année de base 1992 (=100).

Il s'agit dans chaque cas de membres fondateurs de l'UE; il n'est donc pas étonnant que leur indice respectif ait progressé à un rythme similaire à celui de l'UE dans son ensemble étant donné que ces pays avaient déjà mis en œuvre bon

nombre de dispositions relatives au marché intérieur avant 1992. Le prix des services publics semble avoir joué un rôle très important dans l'évolution de l'indice de ces États membres.

	Ont fait monter l'indice*	Ont fait baisser l'indice*
FRANCE	Marchés publics et IDE	Prix du gaz et niveau de prix relatif
ALLEMAGNE	Coût des télécommunications et prix de l'électricité	Prix du gaz et échanges intra-UE
LUXEMBOURG	Coût des télécommunications et marchés publics	Prix du gaz et niveau de prix relatif
BELGIQUE	Marchés publics et échanges intra-UE	Prix de l'électricité et du gaz
PAYS-BAS	Coût des télécommunications et marchés publics	Prix de l'électricité et du gaz

Figure 39: Les indices portugais, grec, danois, britannique et irlandais ont nettement moins progressé que l'indice de l'UE



Note: Indice mesurant les variations en pour cent par rapport à l'année de base 1992 (=100).

Les indices grec et portugais ont progressé légèrement plus vite que l'indice de l'UE jusqu'en 1998. Depuis lors, ils ont diminué tant en valeur relative par rapport à l'indice de l'UE qu'en valeur absolue. Les indices britanniques et irlandais ont évolué plus ou moins parallèlement à celui de l'UE jusqu'en 1997, pour ensuite progresser nettement plus lentement, et ce principalement parce que l'indice utilise les prix en tant qu'indicateurs indirects pour mesurer

l'avancement du marché intérieur en ce qui concerne les services publics, ainsi que pour évaluer les niveaux de prix relatifs. Tous ces prix sont exprimés en euros. L'indice du Royaume-Uni est par conséquent fortement influencé par l'appréciation de la livre sterling, alors que l'indice irlandais subit l'incidence du différentiel d'inflation entre l'Irlande et le reste de la zone euro.

	Ont fait monter l'indice*	Ont fait baisser l'indice*
PORTUGAL	Prix de l'électricité et coût des télécommunications	Aides d'État et marchés publics
GRECE	Aides d'État et marchés publics	Échanges intra-UE et niveau de prix relatif
DANEMARK	Marchés publics et IDE	Prix de l'électricité et aides d'État
ROYAUME-UNI	IDE et marchés publics	Niveau de prix relatif et prix du gaz
IRLANDE	Marchés publics et coût des télécommunications	Niveau de prix relatif et prix du gaz

ANNEXE: INDICE DU MARCHÉ INTERIEUR – VARIABLES ET SOURCES

Variable	Source	Pondération*	Signe*	Explication
Aides d'État, sectorielles et ad hoc, en % du PIB	Eurostat*	14 %	–	Mesure indirecte de la concurrence loyale
Valeur des marchés publics publiés en % du PIB	Eurostat*	13 %	+	Mesure indirecte de la transparence et de l'accessibilité des marchés
Coût des télécommunications (10 minutes d'appel au tarif local, national et international)	Eurostat*	9 %	–	Mesure indirecte de l'ouverture des marchés dans le secteur des télécommunications
Prix de l'électricité (entreprises et ménages)	Eurostat*	12 %	–	Mesure indirecte de l'ouverture des marchés dans le secteur de l'électricité
Prix du gaz (entreprises et ménages)	Eurostat*	7 %	–	Mesure indirecte de l'ouverture des marchés dans le secteur du gaz
Niveau de prix relatif de la consommation privée finale, y compris les impôts indirects (moyenne de l'UE = 100)	Eurostat*	10 %	–	Mesure indirecte de l'écart entre le niveau des prix dans chaque État membre et le niveau moyen pour l'UE
Flux entrants d'investissements directs étrangers (IDE) intra-UE en % du PIB	Eurostat	12 %	+	Mesure indirecte de la libre circulation des capitaux entre les États membres
Échanges intra-UE en % du PIB	Eurostat	14 %	+	Mesure indirecte de la libre circulation des marchandises entre les États membres
Population active d'un État membre (personnes de 15 à 64 ans) originaire d'autres États membres en % de la population totale	Eurostat	3 %	+	Mesure indirecte de la libre circulation de la main-d'œuvre entre les États membres
Valeur des actifs des fonds de pension en % du PIB	Commission européenne, DG Marché intérieur	1 %	+	Mesure indirecte du passage de régimes de retraites par répartition à des régimes par capitalisation
Ratio taux d'intérêt sur les prêts / taux d'intérêt de l'épargne (prix de détail)	Banque centrale européenne http://www.ecb.int/stats/	4 %	–	Mesure indirecte de l'efficacité du secteur bancaire
Tarifs postaux (lettre standard de 20 g)	Commission européenne, DG Marché intérieur	1 %	–	Mesure indirecte de l'ouverture des marchés en ce qui concerne les services postaux

Notes: Les prix et valeurs sont toujours exprimés en euros.

* Ces informations peuvent être consultées gratuitement sur le site d'Eurostat consacré aux indicateurs structurels, à l'adresse suivante: <http://europa.eu.int/comm/eurostat/Public/datashop/print-product/FR?catalogue=Eurostat&product=1-structur-FR&mode=download>

* Poids relatifs affectés par les États membres. Le signe plus ou moins indique si la hausse de la valeur de la variable a pour effet de faire monter (+) ou de faire baisser (–) l'indice.



Commission européenne
Document de travail des services de la Commission

http://europa.eu.int/comm/internal_market/
